



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **mercredi 16 décembre 2020** à 18h30
affiché le 17 décembre 2020

Les délibérations sont exécutoires à la date du 17 décembre 2020
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 17 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 décembre 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le mercredi 16 décembre 2020 à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 6 à 23) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. CHAPUIS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 à 5) - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance :** M. MARLOT - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Domaine : Affaires Générales

N° 05 - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France formulées au titre des exercices 2013 et suivants

N° 06 - Contrat de Licence exclusive de marque « CEEBIOS Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis »

N° 07 - Fusion de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Société Publique Locale (SPL) « ADTO-SAO »

Domaine : Urbanisme

N° 08 - Acquisition foncière - Lieu-dit « Clos de la Santé » parcelles BL 48 et BL 49

N° 09 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

Domaine : Commerce

N° 10 - Convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) - Mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux commerces de proximité pour une relance de la consommation et une accélération de la digitalisation - Dispositif Keetiz

Domaine : Finances

- N° 11 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- N° 12 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2021
- N° 13 - Décision modificative n° 2 du budget de la Ville de Senlis
- N° 14 - Décision modificative n° 1 du budget assainissement de la Ville de Senlis
- N° 15 - Autorisation accordée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2021

Domaine : Techniques

- N° 16 - Rapport annuel 2019 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS)

Domaine : Police Municipale

- N° 17 - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Renouvellement

Domaine : Éducation et jeunesse

- N° 18 - Modification de la Carte Scolaire - Rattachement d'une nouvelle rue à la carte scolaire - Rue Daniel Boulanger
- N° 19 - Candidature auprès d'UNICEF France au titre du dispositif « Ville Amie des Enfants »

Domaine : Culture

- N° 20 - Convention de mécénat financier avec le Fonds de dotation « Patrimoine de Senlis » - Restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Domaine : Sport

- N° 21 - Subvention au titre du Pass' Famille 2020-2021

Domaine : Ressources Humaines

- N° 22 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Domaine : Divers

- N° 23 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Mathieu MARLOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 novembre 2020, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme SIBILLE, absente lors de la séance),

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

183 du 14 octobre - Convention financière avec le PNR Oise - Pays de France (60 Orry-la-Ville), relative à la réalisation de l'étude pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales à Senlis, confiée au bureau d'études PAYSAGES - Coût : 52 920 € TTC dont 80 % sont pris en charge par le PNR soit 42 336 € TTC et 20 % le sont par la Ville de Senlis soit 10 584 € TTC.

184 du 14 octobre - Avenant n° 1 au marché n° 18/22 portant sur le lot n° 2 : fourniture des colis de Noël pour les aînés de la Ville de Senlis passé avec la société MARTEGOUTE (46 Salvac). La modification introduite est l'augmentation du montant maximum de commande à 40 500 € HT et le changement de date de livraison colis au 17 décembre 2020. La modification porte donc sur l'augmentation du nombre de colis à acheter considérant, qu'au vu de la crise sanitaire liée à la COVID19, la collectivité est contrainte d'annuler le traditionnel repas des aînés. Les colis seront ainsi substitués au repas - Coût : 13 500 € HT.

185 du 15 octobre - Contrat avec la société ACHATPUBLIC.COM (92 Antony), pour le renouvellement de l'abonnement au profil d'acheteur ACHATPUBLIC pour la continuité de l'accession à la plateforme de publication dématérialisée des marchés publics, à compter du 1er mai pour une durée d'un an - Coût : 2 590 € HT.

186 du 15 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association ADAIS (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 15 au 26 octobre, afin d'y tenir l'exposition « Senlis Artfair 2020 » - Recette : 1 300 €.

187 du 16 octobre - Désignation du cabinet CLAISSE & ASSOCIÉS (75 Paris) pour représenter un agent de la Ville dans le cadre de l'enquête judiciaire engagée à son encontre par l'Office Français de la Biodiversité du Département de l'Oise - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet CLAISSE & ASSOCIÉS et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

188 du 16 octobre - Abrogation et remplacement de la décision n° 151 du 9 septembre 2020 autorisant une occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC pour l'installation de son manège enfantin dans le quartier de Brichebay, du 29 septembre au 11 octobre pour un montant de 488,93 €. L'abrogation fait suite à une erreur matérielle devant être régularisée, l'autorisation d'occupation est attribuée du 30 septembre au 11 octobre pour un montant de 488,93 €.

189 du 16 octobre - Convention de partenariat avec l'association « La boîte à son et image » (60 Senlis) afin de permettre aux élèves de l'association de s'exercer à la réalisation de reportages et d'effectuer des captations vidéos dans les lieux ouverts au public de la Ville ainsi qu'à l'occasion des différentes manifestations municipales, pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.

190 du 20 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité international du Bien-être » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 27 octobre au 2 novembre, afin d'y tenir le salon du Bien-être et bio - Recette : 1 050 €.

191 du 20 octobre - Don, par Monsieur Christian PERNEY, Président des Amis du musée de la Vénérie, d'une huile sur toile de Georges BUSSON « Rallye Bonnelles » et deux aquarelles de Karl REILLE « Bât-l'eau de cerf devant le château de Touffou » et « Equipage de Geoffroy d'Andigné en forêt », fait à la ville de Senlis - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

192 du 21 octobre - Contrat avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation de deux ateliers d'initiation au Furoshiki et deux ateliers d'initiation à l'Origami à l'intention de Senlisiens, les 28 novembre et 2 décembre, à la médiathèque municipale - Coût : 390 € TTC.

193 du 21 octobre - Convention avec l'association « Téalralala » (93 Rosny-sous-Bois), pour l'organisation et l'animation de deux spectacles « Nuit d'Encre », le 16 janvier 2021, à la médiathèque municipale, dans le cadre de la nuit de la lecture - Coût : 1 276 € TTC.

194 du 22 octobre - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (80 Amiens), pour permettre le financement de la mise en œuvre de stage d'apprentissage de l'aisance aquatique « Classes Bleues » - Le montant de la subvention demandée est de 16 978 €, soit le montant total des crédits nécessaires à l'organisation du stage.

195 du 22 octobre - Contrat avec la société CIRIL GROUP SAS (69 Villeurbanne), pour la maintenance et l'assistance du progiciel de gestion financière CIRIL GROUP, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 7 046 € HT/an.

196 du 22 octobre - Convention avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) (60 Beauvais), pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration des pièces et la passation du marché optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de Senlis par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales - Le coût de la mission est compris dans le coût de l'abonnement annuel à l'ADTO.

197 Pas de décision

198 du 23 octobre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 3-5 rue Saint Frambourg
- 8 place de la Halle
- 9 rue de la Tonnelière
- 27 rue du Lion et rempart des Otages
- 10 rue Vieille de Paris
- 16 rue de Beauvais
- 39 rue du Châtel
- Place Henri IV
- 13 rempart Bellevue
- 43 rue de Meaux
- 10 rue Vieille de Paris/rue de la République
- 23 rue des Cordeliers

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 11 place de la Longue Haie
- 22 rue Amyot d'Inville
- 9 place de la Longue Haie
- 6 rue des Friches
- La Grosse Haie
- 7 avenue de la Muette
- 17 rue de la République
- 16 rue du Moulin Saint Rieul
- 8 rue des Fours à Chaux
- 1 rue du Brocart
- 28 avenue Fontaine des Rainettes
- 56 rue de la Fontaine des Arènes
- 25 D rue du Haut de Villevert
- 9 chemin Saint Léonard
- 3 à 11 chemin Saint Léonard
- 31 chaussée Brunehaut
- 9 rue Berlioz
- 42 rue de la Fontaine des Arènes
- 3 square de la Croix des Veneurs
- 22 rue de la République
- Rue de la Fontaine des Arènes et Faubourg des Arènes
- 25 rue Saint Lazare

- 28 rue du Faubourg Saint Martin, 23 rue Saint Lazare et impasse Maginot
- 21 rue Notre Dame de Bonsecours
- 35 rue du Moulin Saint Tron
- 1 rue Saint Lazare
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais
- 1 place de Villemétrie
- 1 avenue Albert 1^{er} et 12 rue de Montlevêque
- 9 square du Fond de l'Arche
- 3 rue du Moulin du Roy
- 9 clos du Chapitre
- 54 rue de la Boursaude
- 18 avenue Saint Léonard
- 22 rue du Haut de Villevert
- 2 rue Rameau, 2 rue Vivaldi, 6-8 rue Berlioz, 1 square Mozart 2-4-6 rue Rameau
- 9 avenue de Chantilly
- 40-42 rue du Faubourg Saint Martin
- 12 avenue de la Muette
- 35 rue du Moulin Saint Tron
- 4 rue du Haut de Villevert

199 du 23 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association des Commerçants de Senlis (60 Senlis), pour l'installation d'une tente devant la banque Populaire place de la Halle, le 30 octobre, pour un concours de déguisement à l'occasion de la fête d'Halloween - Recette : 1,20 €.

200 du 23 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Sébastien BAMAS, gérant de la Boucherie Normande, pour l'installation d'un camion frigorifique rue Saint-Jean, du 21 au 27 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 88,20 €.

201 du 28 octobre - Convention avec le « Club d'Echecs de Senlis » (60 Senlis), pour l'organisation de séances d'initiation aux échecs à destination des enfants des accueils de loisirs et du périscolaire, du 11 septembre 2020 au 2 juillet 2021 - Coût : 50 € / Semaine.

202 du 28 octobre - Adhésion à SYNAPSES CONSEILS (75 Paris) pour l'accès au réseau national du Club Innovation Culture France (CLIC), à destination des services afin de développer des actions culturelles dans le domaine numérique, pour une durée d'un an - Coût : 635 € HT.

203 du 29 octobre - Contrat de partenariat avec l'association Môm'Art (10 Troyes), afin d'inscrire le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vénerie dans la liste des « musées joyeux » de l'association, promouvant les musées accueillant au mieux les enfants. L'association s'engage à diffuser les activités et programmation organisées par les musées à destination des familles. Elle s'engage également à donner de la visibilité aux musées sur son site internet. Les musées quant à eux souscrivent aux « droits des 10 petits visiteurs » et les affichent à l'accueil - Coût : 50 € de frais de dossier.

204 du 3 novembre - Convention avec la société FCL (75 Paris), pour une expertise financière et un conseil spécialisé d'optimisation de l'encours de la dette de la Ville et de stratégie financière, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 - Coût : 8 000 € HT/an.

205 du 6 novembre - Contrat avec la société 360° des Légendes (29 Lesneven), pour la réalisation d'une visite virtuelle du musée d'Art et d'Archéologie de Senlis hébergé sur internet, par laquelle les visiteurs pourront visiter le musée et accéder aux œuvres et leurs descriptions - Coût : 4 980 € TTC.

206 du 9 novembre - Renouvellement d'adhésion à SITES & CITES remarquables de France, l'association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux, Musée qu'Aquitaine (33 Bordeaux), pour la Ville de Senlis et son Pays d'Art et d'Histoire, pour l'année 2020 - Coût : 694,94 € TTC.

207 du 9 novembre - Convention avec la Ligue de l'Enseignement (60 Beauvais), pour la mise à disposition de locaux du groupe scolaire Brichebay, du 17 au 24 octobre, afin d'organiser un stage de formation B.A.F.A - La mise à disposition est à titre gratuit. Prise en charge des frais de stage en totalité ou partiellement après éventuelle aide de la CAF pour les stagiaires Senlisiens.

208 du 9 novembre - Convention avec la commune de Pont-Sainte-Maxence (60), pour un accord de réciprocité portant neutralité des dépenses de fonctionnement de scolarité des élèves domiciliés à Pont-Sainte-Maxence scolarisés à Senlis et des élèves domiciliés à Senlis scolarisés à Pont-Sainte-Maxence, pour l'année 2019/2020 - Aucune incidence financière.

209 du 9 novembre - Révision des tarifs municipaux concernant les loyers et les charges à compter du 1er janvier 2021.

210 du 13 novembre - Convention avec l'association « Les Amis de la bibliothèque de Senlis » (60 Senlis), pour l'organisation d'une exposition de peintures-sculptures-dessins-croquis d'Elena SANCHEZ du 2 au 19 décembre et l'animation d'ateliers d'initiation au croquis le 12 décembre, à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.

211 du 16 novembre - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (91 Evry), pour l'organisation du Téléthon 2020 impliquant les associations Senlisiennes, les 4 et 5 décembre 2020 - Les fonds collectés lors de cette action seront versés à l'AFM Téléthon.

212 du 17 novembre - Marché avec la société CADDEP (33 Cestas), relatif à l'étude pour l'analyse des besoins sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis, pour une durée d'un an reconductible trois fois - Coût : 16 211,25 € HT.

213 du 17 novembre - Abrogation de la décision n° 2016/1bis du 1er janvier 2016 portant un contrat avec La Poste (75 Paris), fixant les conditions de collecte et de remise quotidiennes du courrier des services municipaux. Et passation d'un nouveau contrat modifiant les conditions de collecte et de remise quotidiennes du courrier, du 29 juin au 31 décembre - Coût : 783,85 € HT.

Madame BENOIST : « Bonsoir, j'ai deux questions à poser, la première sur la décision n° 184 par rapport à la fourniture des colis de Noël, j'aurais souhaité connaître le nombre de colis ainsi que le prix, si c'est possible ? Je pose toutes les questions d'un coup ou ... »

Madame le Maire : « Non, c'est bien, on va déjà répondre, Martine PALIN SAINTE AGATHE va répondre. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Alors, sur le nombre de colis pour une distribution au 23 décembre, il y a eu 950 colis individuels commandés et 465 colis pour les couples et comme nous avons eu des inscriptions tardives il y a aussi des colis sur liste d'attente environ 20 personnes. Concernant le coût on en a commandé pour 32 533 € TTC. »

Madame le Maire : « Merci. D'autres questions ? »

Madame BENOIST : « Par rapport à la décision n° 186 et à la décision n° 190, la différence pour la location de l'Église Saint-Pierre, la différence est moindre alors qu'il y a pour la décision n° 186, 11 jours pour 1 300 € au niveau recette et la décision n° 190, 7 jours pour 1 050€, à quoi est due la différence moindre ? »

Madame ROBERT : « La différence est due à une journée qui n'a pas pu être attribuée à l'association ADAIS pour son salon en raison du confinement qui a été mis en place, du couvre-feu et de l'interdiction des manifestations publiques. »

Madame BENOIST : « Donc la différence est de 250 € pour 3 jours. »

Madame ROBERT : « Non. »

Madame BENOIST : « Si, 1 050 € pour 1 300 € ça fait bien 250 €. »

Madame ROBERT : « Non, le salon a pu se tenir une journée de moins que prévu donc la différence représente la journée de moins. C'est le tarif des associations senlisiennes donc je ne l'ai pas par cœur en tête, le dimanche le tarif est moins important. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une question sur la décision n° 187 qui concerne la désignation d'un cabinet pour représenter un agent de la ville dans le cadre d'une enquête judiciaire. Je voudrais savoir quelles infractions, quels faits lui sont reprochés et si cet agent a travaillé sur ordre de son supérieur hiérarchique dans le cadre de son activité professionnelle ? Et s'il a agi de son propre chef, est-ce que des sanctions disciplinaires sont prévues ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, alors, l'association Picardie Nature en l'occurrence a reproché à la Ville d'avoir procédé à un fauchage des haies qui bordaient la voie verte, en période de nidification et sans en avoir informé l'administration. C'est une réalisation qui a été faite dans le cadre d'un programme de travaux bien entendu. La personne qui a été convoquée ne porte pas la responsabilité à proprement parler de cette démarche. Il a été en effet convoqué et auditionné le 4 novembre dernier et nous lui avons proposé de solliciter la protection fonctionnelle. Une protection fonctionnelle pour permettre de le faire accompagner par notre cabinet d'avocats. En fait, en vérité, la Ville n'avait pas conscience de porter atteinte à une espèce naturelle dans le cadre de cette opération, qui est une opération habituelle de nettoyage, nous n'avions pas connaissance de la présence de l'espèce protégée. Et nous avons précisé que le fauchage de haie n'entraîne pas dans la catégorie des travaux sur site classé devant faire l'objet d'information préalable au sens du code de l'environnement. Donc, il n'est pas question de se retourner contre cet agent, on ne sait pas trop pourquoi d'ailleurs c'est lui qui a été attaqué, mais c'était bien dans le cadre de travaux qui étaient programmés par la Ville et qui sont programmés systématiquement tous les ans. Et cela avait été décalé effectivement aussi à cause du confinement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. Ecoutez, je vous remercie pour ces précisions. C'est tout à fait normal que la Ville intervienne en effet pour représenter cet agent. Moi, je m'étonne quand même un petit peu d'une chose c'est qu'on fasse appel à un cabinet, cabinet CLAISSE en l'occurrence, alors qu'il y a des avocats à Senlis et donc pourquoi ne pas faire appel à des avocats senlisiens pour défendre cet agent de la Ville puisque on prône « j'aime ma Ville, j'achète à Senlis », pourquoi pas, « j'aime ma Ville, je fais travailler les avocats de Senlis » ? »

Madame le Maire : « Je vais répondre à cette question, tout simplement parce que nous travaillons à travers des consultations et libre évidemment aux avocats de Senlis de répondre quand nous lançons des appels d'offres et donc ce cabinet a été choisi à la suite d'une consultation d'un marché en fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc les avocats de Senlis ne répondent pas aux appels d'offres. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ils peuvent tout à fait répondre aux appels d'offres et ensuite on choisit le mieux disant, comme pour toute consultation. »

Madame PIERA : « Avocate en droit administratif, je ne suis pas très étonnée pour ma part qu'il n'y ait pas tellement de réponses en consultation par les avocats senlisiens, dans la mesure où très rare sont les spécialistes dans ce domaine-là. Je suis quasiment certaine du fait que sur Senlis aucun ne possède la spécialisation « droit administratif ». À titre personnel je pense que le cabinet CLAISSE me paraît tout à fait indiqué. Il a l'habitude, il est l'avocat d'un certain nombre de Préfectures également et il a l'habitude de gérer parfaitement et efficacement, surtout ce genre de contentieux. »

Madame le Maire : « Merci pour cette précision. D'autres questions ? »

Madame REYNAL : « Bonsoir, j'ai deux questions ce soir sur les eaux pluviales, c'est la décision n° 183 sur une convention financière avec le PNR concernant la gestion alternative des eaux pluviales pour un montant de 53 000 € et la décision n° 196 sur une convention de l'ADTO pour réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales, plus spécialement pour la station d'épuration. J'aurais simplement voulu avoir plus de précisions sur exactement ce qui était étudié et dans quel but, dans quel calendrier, est-ce que notamment l'étude du PNR pour 53 000 €, quelle géographie est-ce qu'elle couvre, est-ce que c'est l'ensemble de la commune ? »

Madame le Maire : « Je vais laisser Daniel GUÉDRAS vous répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors concernant la décision n° 183, c'est-à-dire la convention financière avec le PNR, nous avons donc conclu une convention financière avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Oise relative à l'étude pour les aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales à Senlis. Donc, l'objectif de l'étude est d'infiltrer la pluie là où elle tombe fin d'éviter tout ruissellement, d'éviter au maximum la circulation

de l'eau dans les infrastructures enterrées, privilégier les aménagements robustes et fonctionnels dans un paysage soigné, choisir des espèces végétales adaptées au climat local, résistantes et d'un entretien facile. Un plan d'action sera établi en fin d'étude avec une cartographie et une description comprenant les moyens techniques et financiers à mobiliser pour chaque site retenu. Nous avons confié la réalisation de l'étude au bureau d'études PAYSAGES qui est mandaté, associé au bureau d'études SEGI, par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui est Maître d'Ouvrage de l'étude. La convention est établie pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission. Alors le coût de la présente mission est indiqué, il est de 44 100 € HT, dont le financement est pris en charge à hauteur de 80 % par le PNR Oise Pays de France, soit 42 336 € TTC et à hauteur de 20 % à la charge de la Ville de Senlis, soit de 10 584 € TTC, voilà en ce qui concerne cette première question. La deuxième question, la convention avec l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise, l'ADTO, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration des pièces et la passation du marché d'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de Senlis, pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Donc, c'est un petit peu complémentaire, c'est quelque chose d'intéressant, pour nous l'optimisation du réseau de collecte c'est très important. Donc, les missions que l'on confie à l'ADTO comprend la rédaction des pièces techniques, la rédaction des pièces administratives, la publication du marché, le téléchargement des offres, l'analyse des candidatures, la mise au point et la notification des marchés. C'est donc l'étude du marché que l'on met actuellement en place. La convention est établie pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission. Je signale quand même que c'est gratuit parce que c'est compris dans la cotisation que nous versons à l'ADTO. »

Madame REYNAL : « Merci, pour la décision n° 183, le périmètre d'étude par le PNR, enfin par le bureau d'études, c'est l'ensemble de la commune de Senlis ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je n'ai pas très bien entendu. »

Madame REYNAL : « Sur la décision n° 183, la gestion alternative des eaux pluviales, cela concerne toute la commune, parce que j'ai bien compris que c'était pour voir s'il n'y avait pas des infiltrations. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui cela concerne la totalité de la commune. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 212. »

Madame le Maire : « Oui, la décision n° 212, l'analyse des besoins sociaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, je suis étonnée. Pourquoi c'est une décision qui apparaît ici, ça n'est pas dans le cadre des activités du CCAS ? »

Madame le Maire : « Parce qu'en fait il y a un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville depuis 2012. Donc, c'est la Ville qui effectue les démarches pour le CCAS, donc les démarches de choix du bureau d'études dans le cadre d'une convention entre le CCAS et la Ville, une convention de moyens en fait. »

N° 04 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Madame le Maire expose :

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les musées de Senlis sont dotés de points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections des musées.

Dans le cadre du développement de l'offre de la boutique, de nouveaux produits sont très régulièrement mis en vente et il est nécessaire de fixer les tarifs de ces produits.

Considérant que par la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 citée *supra*, le Conseil Municipal a chargé le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, **de l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**, telles qu'énumérées, **en précisant que :**

- Pour le 2°, la délégation autorise le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à la condition que la décision prise n'autorise que la modification du tarif qui doit être créé initialement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc systématiquement être sollicité pour la création des tarifs de ces produits mis en vente dans les boutiques des musées.

Considérant que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient au conseil municipal de définir les limites dans lesquelles le maire peut créer les tarifs communaux,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé de charger le Maire de fixer les tarifs de tous les produits mis en vente dans les boutiques des musées et de modifier en conséquence la délégation consentie au Maire au titre du 2° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a modifié la délégation consentie au Maire au titre du 2° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
 - Pour le 2°, la délégation autorise le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à la condition que la décision prise n'autorise que la modification du tarif qui doit être créé initialement par le Conseil Municipal. Toutefois, concernant les tarifs des produits proposés par les points de vente des musées municipaux, le Maire est autorisé à créer et modifier ces tarifs.

Le reste des délégations consenties au Maire par la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 est inchangé.

N° 05 - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France formulées au titre des exercices 2013 et suivants

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 243-9,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, par courrier en date du 20 août 2018, a notifié à la Ville sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, par courrier en date du 22 octobre 2019, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville, intégrant la réponse de la Commune,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 portant « Communication du rapport d'observations définitives et sa réponse - Exercices 2013 et suivants »,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020.

Considérant que l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Considérant le délai supplémentaire accordé de facto par la Chambre Régionale des Comptes, tenant compte de la période particulière dans lesquelles les collectivités se sont retrouvées suite au confinement, qui fixe la date butoir de transmission du rapport au 31 décembre 2020,

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville avait partagé un certain nombre de constats faits par la juridiction et notamment sa volonté forte de régulariser les anomalies portant sur les mandatures antérieures à 2011, par là-même de tirer profit des préconisations faites pour améliorer le service public rendu aux habitants et l'efficacité de ses actions.

Cette réponse a également permis de mettre en exergue que la quasi-totalité des points soulevés ont fait l'objet de la mise en œuvre d'actions avant même la publication du rapport de la Chambre.

Les mois qui ont suivi ont été largement mis à profit pour compléter nos actions et ainsi répondre au mieux aux préconisations formulées par la CRC.

Nous proposons donc *infra* de reprendre chaque point, ainsi que les actions mises en œuvre, incluant celles déjà évoquées.

1) Rappels au droit

a) Numéro 1 :

« Mettre en conformité le régime des logements communaux avec les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. »

Concernant les logements de fonction : le Conseil Municipal a délibéré le 25 avril 2019 pour mettre à jour la liste des logements communaux affectés au gardiennage, aux conditions issues du décret de 2012 (gratuité du loyer et paiement des charges locatives par le gardien). *La délibération n° 12 du 25 avril 2019 est transmise.*

Concernant les logements communaux : pour la redevance d'occupation, un dialogue social a été instauré avec l'ensemble du personnel concerné et il a été convenu une revalorisation progressive pour arriver au montant devant être appliqué selon la réglementation. La redevance d'occupation appliquée au personnel communal logé a d'ores et déjà fait l'objet d'une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2019.

La décision n° 386 du 27 décembre 2018, *transmise*, portant la révision des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019 intègre donc, dans son point n° 13, une première augmentation de 15,89 % du prix du m², qui passe donc de 3,02 € en 2018 à 3,50 €.

La Chambre a d'ailleurs, dans son rapport définitif pris en compte cette première action.

De nouvelles revalorisations devaient être appliquées par la suite, soit une de 0,5 € au titre de l'année 2020, puis à nouveau de 0,5 € au titre de l'année 2021. Toutefois, au vu de l'état de crise sanitaire, il a été décidé un report au 1^{er} janvier 2021. Il sera donc directement appliqué une revalorisation de 1 € au 1^{er} janvier 2021, portant ainsi le prix du m² à 4,5 €, soit 28,57 % d'augmentation. La décision n° 209 / 2020, *telle que transmise*, porte cette action.

b) Numéro 2 :

« Assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 au sujet de l'inventaire physique - en liaison avec le comptable public - de l'actif de la commune et des amortissements des biens. »

Concernant l'inventaire, il s'agit, comme déjà évoqué dans la réponse faite au rapport, d'un travail de longue haleine. Ainsi, plusieurs réunions avec le percepteur municipal sont organisées pour la mise en œuvre du programme de mise à jour et la validation conjointe de chaque action.

Il s'agit donc de mettre à jour l'état comptable des actifs, par l'actualisation en euros des montants des biens les plus anciens et la suppression de l'état des biens réformés (majoritairement des mobiliers, puis des matériels et fournitures techniques).

Dans un premier temps, il a été procédé à l'actualisation des actifs des budgets annexes.

En effet, la mise à jour de l'inventaire des budgets annexes a été traitée en priorité. Le Percepteur a certifié la conformité des actifs pour ces budgets au 31 décembre 2019. *L'acte administratif portant certification est transmis.*

Concernant la mise à jour de l'inventaire du budget Ville, en accord avec le Percepteur, il a été décidé de travailler par type de biens. Sont donc traités tout d'abord les véhicules, puis les biens bâtis et non bâtis. Tous les autres biens, tels que les matériels et fournitures techniques, puis les mobiliers et autres, seront traités dans un second temps.

Comme déjà évoqué, nous sommes aujourd'hui particulièrement vigilants quant à l'inscription de chaque mouvement (mises au rebut ou cessions de matériel). Les acquisitions sont quant à elles enregistrées au moment du paiement (donc faites au fur et à mesure depuis 2015, date d'acquisition du nouveau logiciel de gestion comptable).

Enfin, concernant les amortissements, le Conseil Municipal a délibéré les 25 avril 2019 et 12 décembre 2019 afin d'abroger la délibération du 24 juin 1996 en fixant et mettant à jour les durées d'amortissements de l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles rendues incomplètes ou obsolètes de par les évolutions réglementaires. *Les délibérations n° 4 du 25 avril 2019 et n° 29 du 12 décembre 2019 sont transmises.*

c) Numéro 3 :

« Inscrire, au titre des dépenses obligatoires, les provisions, conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Ce rappel au droit, comme le souligne la Chambre dans le rapport d'observations définitives, a fait l'objet d'une mise en œuvre totale. En effet, dès le 28 mars 2019, le Conseil Municipal avait délibéré afin de provisionner à hauteur de 100 000 €. *La délibération est transmise.*

Il est noté qu'une mise à jour sera faite chaque fois que nécessaire, conformément au texte en vigueur, lorsque la commune estimera un risque financier encouru ou à clôture d'opération.

Une nouvelle délibération a en ce sens d'ailleurs été prise en séance du 21 juillet 2020. *La délibération est transmise.*

d) Numéro 4 :

« Respecter les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relatives au développement économique. »

La situation dont faisait état la chambre dans son rapport concernait la gestion des bâtiments 1, 5, 6 et 9 du quartier Ordener, occupés par des entreprises avant le transfert de la compétence Développement Economique à l'intercommunalité et donc gérés par la ville.

La situation a été clarifiée et les bâtiments 1, 6 et 9 ont été mis à disposition de la communauté de communes.

La répartition des charges et recettes afférentes à ces bâtiments a fait l'objet d'un accord dans le cadre du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), relatif à l'évaluation des charges transférées et au montant des Attributions de Compensation (AC), adopté le 8 novembre 2018.

Le bâtiment 5 faisait l'objet d'une convention temporaire avec la Manufacture de Senlis (MDS) et n'a pas été transféré à la CCSSO du fait du caractère provisoire de cette occupation, dans l'attente de la réalisation de travaux sur le bâtiment 36. Le bâtiment 5 est donc à ce jour libéré d'occupation.

Concernant le bâtiment 36, il est occupé au titre d'un bail emphytéotique de droit privé qui n'a pas fait l'objet de remarque de la part du contrôle de légalité.

Les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT selon lesquelles la communauté de communes exerce les compétences relatives au développement économique, en lieu et place des communes membres, sont donc respectées.

e) Numéro 5 :

« Délibérer chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire du service public en matière d'accessibilité, conformément à l'article L. 1221-4 du Code des Transports. »

Ce rappel au droit a fait l'objet d'une régularisation. En effet, d'une part, la société de transport nous a transmis en 2019 un rapport d'exécution au titre de 2018 qui a été présenté à l'assemblée à l'occasion de la séance du 12 décembre 2019. *La délibération est transmise.*

D'autre part, la commission communale pour l'accessibilité a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et son rapport annuel en découlant a été également présenté lors de la séance du 12 décembre 2019. *La délibération est transmise.*

Ces deux rapports seront établis et présentés à l'assemblée délibérante chaque année, ainsi le rapport d'exécution du Transport Urbain Senlisien (TUS) 2019 est inscrit à l'ordre du jour de cette séance du 16 décembre 2020 et celui portant sur l'accessibilité 2019 le sera en début d'année 2021. *La délibération du 16 décembre est transmise.*

2) Recommandation (performance)

a) Recommandation unique :

« Formaliser un plan pluriannuel d'investissement basé sur une prospective financière, délibéré par le Conseil Municipal, et intégrant l'ensemble des engagements déjà pris afin de conférer une meilleure visibilité aux projections financières. »

La Municipalité s'est engagée, dans sa réponse définitive, à présenter une programmation pluriannuelle des investissements dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2020. Ce qui a été fait pour l'exercice 2020 en séance du 21 juillet 2020. *La délibération est transmise.*

Madame REYNAL : « Tout d'abord sur l'indication n° 2 sur la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14, vous avez indiqué que les travaux actuellement n'avaient pas débuté concernant l'inventaire des actifs de la ville. Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation du temps qui sera nécessaire pour réaliser cet inventaire et des moyens qui sont nécessaires pour réaliser cet inventaire ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « J'ai pu vous donner l'ordre dans lequel on allait réaliser ces inventaires, en traitant d'abord la question des véhicules, puis des biens bâtis etc., tout dépendra de l'écart que l'on va observer. S'il y a peu d'écart entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable, la régularisation va être rapide, si par contre il y a un certain nombre de régularisations à faire ça peut prendre un peu plus de temps. C'est quand même un peu difficile de vous dire ça à l'avance, de combien de temps cela va durer et en même temps la détermination de la municipalité est grande d'engager très rapidement ces travaux, se mettre en conformité le plus vite possible et tout dépendra de ce que l'on va observer. »

Madame REYNAL : « D'accord, il s'agit en fait de faire l'inventaire des bâtiments et des biens qui sont possédés par la ville ? Donc ça paraît quand même un travail... »

Monsieur GAUDUBOIS : « Excusez-moi, je l'ai précisé tout à l'heure mais je le reprécise, ces deux inventaires existent, simplement il faut les mettre l'un en regard de l'autre. Que l'on identifie les écarts entre ces deux inventaires, entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable et que l'on corrige ces écarts. »

Madame REYNAL : « Justement, j'aimerais comprendre, on parle d'une liste de combien d'actifs ? Parce qu'on a un tableau avec des valeurs qui existent, les comparer ça ne paraît pas demander, même si j'imagine qu'il y en a plusieurs centaines, ça ne paraît pas... »

Madame le Maire : « Ça se compte en milliers plutôt. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui ça se compte plus en milliers qu'en centaines. Tout ce qui est matériel, outillage, ce genre de chose est assez long. Cela dit, quand on constate un écart entre l'inventaire physique que l'on détient et l'inventaire comptable que l'on détient également, qui dit la vérité ? Donc il faut que l'on aille voir lequel est le plus proche de la réalité. Ce qui nécessite un petit peu de travail de recherche, il s'agit bien de combler un écart, mais qui dit la vérité, est-ce que c'est l'inventaire physique qui est juste ou est-ce que c'est l'inventaire comptable qui est juste ? Il apparaît souvent dans ce genre d'exercice qu'il y ait des biens qui n'existent plus, qui ont été vendus, qui sont encore comptabilisés, éventuellement amortis etc. qu'il faut régulariser. Donc il y a une recherche à faire à chaque fois qu'un écart est observé entre ces deux types de listes. »

Madame REYNAL : « Ce qui se passe, dans les entreprises par exemple, c'est qu'il y a des inventaires physiques qui sont faits une fois par an ou deux fois par an et du coup cela permet de mettre à jour la comptabilité annuelle. Et donc là, ce dont on se rend compte, c'est que ce travail d'inventaire il n'a peut-être jamais été fait. En tout cas il n'a pas été fait depuis très très longtemps. En fait c'est ça le rapprochement des inventaires. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je ne peux pas vous dire quand a été réalisé le dernier rapprochement mais en tout état de cause, la Chambre Régionale des Comptes avait identifié que ce rapprochement nécessitait d'être réalisé à l'issue de cette analyse. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc vous ne pouvez pas nous dire de quand date le dernier rapprochement et vous ne pouvez pas nous dire combien de temps cela va prendre. Je ne sais pas, c'est une question de mois, d'années ? Parce qu'on se doute bien que ça n'a pas été fait depuis très longtemps, vous le dites, il y a des actifs qui ont disparu. C'est perturbant que ce ne soit pas une préoccupation de l'exécutif de savoir exactement quels sont les actifs de la ville et dans quel état ils sont, ou combien il y en a. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Difficile de répondre à cette question, tout dépendra des écarts constatés. Mais ça se compte plus en mois qu'en années. »

Madame REYNAL : « D'accord. Ensuite, sur la disposition n° 4, j'ai une question sur la manufacture. Donc, ce qui a été demandé par la Chambre Régionale des Comptes c'est que tout ce qui a trait au développement économique soit transféré à la communauté de communes qui a la compétence développement économique. Et notamment, on l'a vu, le bâtiment n° 5 qui est libéré, mais concernant la manufacture il est occupé au titre d'un bail emphytéotique de droit privé, c'est ce que vous nous indiquez dans la feuille de synthèse, mais en fait le rapport de la Chambre Régionale des Comptes date de décembre 2019 et le bail emphytéotique, donc la mairie avait connaissance de ce rapport disant qu'il fallait que les actifs de développement économique soient pris en charge par la communauté de communes et le bail emphytéotique de la manufacture il a été signé en cours d'année 2019. Donc ce que je ne comprends pas très bien c'est pourquoi, quand le

rapport préliminaire est arrivé avec cette indication, pourquoi le bail a été signé par la ville et pas par la communauté de communes ? Je n'arrive pas à comprendre ce point-là. »

Monsieur GAUDUBOIS : « En fait, concernant les transferts éventuels du bâtiment n° 36 et puis des trois autres bâtiments qui sont désormais occupés par la Manufacture de Senlis, nous avons pris conseil auprès de juristes qui nous ont bien précisé que dans ce contexte-là, de bail emphytéotique, il n'y avait pas lieu de considérer ces bâtiments-là comme devant être gérés, en matière locative, comme les autres. C'est une situation qui a été verrouillée sur le plan juridique et la preuve en est que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes n'a pas mentionné cette adaptation à réaliser sur ces bâtiments-là, car leur statut est différent de celui du bâtiment n° 6 par exemple. Dans lequel la communauté de communes héberge plusieurs locataires. »

Madame REYNAL : « Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne le mentionne pas, il dit que les activités liées au développement économique doivent être transférées à la communauté de communes, mais il ne mentionne pas le nom des bâtiments. L'idée de transférer la compétence et les actifs à la communauté de communes, c'est dire que c'est eux qui gèrent, c'est eux qui font les actions de développement, autant que ce soit eux qui gèrent. Et là, dans le quartier Ordener, pour faire simple, il y a une grosse activité économique, dont une qui paye des loyers et qui fait de l'activité et celle-là c'est la ville de Senlis qui la conserve. Donc s'il y a à accompagner, par exemple, la Manufacture sur du développement économique, ce qu'on espère c'est que cette économie continue à croître, à se développer, et bien c'est de la responsabilité de la commune et du coup la Manufacture elle est quand même locataire de la ville de Senlis. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi. Il me semble que ce n'est pas logique mais bon, il doit y avoir une logique qui m'échappe. »

Madame le Maire : « Il n'y a rien qui s'oppose à ce que la manufacture soit locataire de la ville de Senlis, elle pourrait être locataire de n'importe quelle structure, ça n'a rien à voir, c'est la relation entre un propriétaire et son locataire. C'est une relation d'ordre immobilier. Et effectivement, la manufacture de Senlis paie des impôts liés aux activités des entreprises qui là, effectivement, vont vers la communauté de communes. Et si la Manufacture de Senlis souhaite l'accompagnement d'une collectivité pour de l'action économique ce sera bien entendu vers la communauté de communes qu'elle se tournera. »

Madame REYNAL : « Ok. Sur l'instruction n° 5, le point était donc le rapport annuel du TUS, je voulais juste signaler qu'on a eu un très bon rapport en commission travaux de l'opérateur du TUS qui est venu nous présenter cette année le rapport d'exécution qui était très très bien. Il est mentionné que désormais le TUS est accessible aux PMR, en fait les nouveaux TUS, qui sont par ailleurs très bien, sont accessibles aux PMR mais tous les arrêts du TUS ne le sont pas forcément. Donc, il reste quand même des travaux à faire, parce qu'on peut avoir des bus dans lesquels on peut mettre des fauteuils mais si l'arrêt lui-même n'est pas équipé ça peut poser des soucis. Notamment je pense à l'arrêt de bus « Hôtel Dieu des marais », qui a été refait il n'y a pas longtemps, il est dans une courbe et donc du coup la porte pour le fauteuil roulant elle est au milieu de la courbe il n'y a aucune chance pour que la rampe elle... alors je sais que vous avez expliqué Daniel que la rampe elle peut aller jusque par terre, elle n'est pas obligée d'aller jusque par terre, vous nous avez bien expliqué tout ça. Mais en fauteuil roulant on a peut-être envie d'arriver sur le trottoir et pas directement sur la chaussée. Je pense que là il y a encore des travaux à faire qui sont importants aussi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je ne vais peut-être pas répondre complètement à ces deux questions maintenant, comme je dois donner tout à l'heure le rapport du TUS, on développera ces deux questions tout à l'heure si vous le voulez bien. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et j'ai presque fini avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, j'ai gardé le meilleur pour la fin. Le meilleur pour la fin c'est la recommandation sur le plan pluriannuel d'investissements. Vous mentionnez qu'il a déjà été transmis dans le DOB l'année dernière, alors j'invite ceux qui ne l'ont pas fait, ou ceux qui souhaitent le faire, à regarder le DOB de l'année dernière. Le DOB de l'année dernière liste un certain nombre d'investissements qui vont être faits en disant pour certains le montant, pas pour tous, et pour certains la date à peu près, mais pas pour tous. Et en vrai, un plan pluriannuel d'investissements c'est bêtement un tableau avec des colonnes avec des années en disant tel investissement c'est tel montant qui est réparti comme ça dans chaque année et c'est un vrai travail de perspective pour pouvoir dire telle année on aura ces deux investissements, telle année ces trois investissements, telle année etc. Et donc, l'ébauche que l'on a eue l'an dernier sur le DOB ce n'était pas du tout un PPI tel que l'envisage la recommandation ministérielle. La recommandation ministérielle elle demande bien un tableau par année et par investissement, donc j'imagine que, dans les travaux que vous allez faire pour le DOB 2021, l'on aura vous nous avez dit l'autre jour à la commission des finances fin janvier, j'imagine que vous préparez un tableau par année pour que l'on ait effectivement des perspectives en disant en 2021 voilà les investissements, 2022 voilà les investissements et en 2023 voilà les investissements. C'est le PPI dont faisait référence la Chambre Régionale des Comptes, ce n'est pas du tout ce qu'on a eu dans le DOB cette année. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vous confirme que pour l'année 2021 ce que vous avez décrit sera précisément la formalisation que l'on va retenir pour le PPI et pour les années suivantes effectivement les tableaux que vous avez commentés et décrits à l'instant sera la forme précise que prendra notre PPI à partir de l'année 2021. »

Madame REYNAL : « Merci beaucoup. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une remarque à faire à propos du n° 1, à propos du régime des logements communaux. Quand on reprend le compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes, il est notifié 20 agents logés à titre payant sur des montants de loyers très modérés et puis également 4 professeurs des écoles logés à titre payant avec les loyers très modestes. Cette catégorie de professionnels est donc mise à part, en effet, les professeurs des écoles, contrairement aux instituteurs, n'ont pas lieu d'être logés par la ville contrairement au statut des instituteurs, donc c'est une réflexion que je me fais. Pourquoi 4 professeurs des écoles sont-ils logés par la ville avec des loyers très modestes ? D'autre part, pour compléter ce que vient de dire Sophie sur le n° 5, où l'on a en effet parlé de l'arrêt de bus qui est « Hôtel Dieu des Marais » dans une courbe, il y a aussi d'autres arrêts de bus qui doivent être réalisés aux normes PMR et je voudrais savoir s'il est prévu, au cours de l'année 2021, la réfection d'un certain nombre d'arrêts de bus pour qu'ils soient mis aux normes ? »

Madame le Maire : « C'est une question orale que vous aviez posée donc on vous répondra tout à l'heure, cela fait partie des questions que vous avez envoyées. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du présent rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France formulées au titre des exercices 2013 et suivants,
- a pris acte que le présent rapport sera transmis, à la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, et qu'il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

N° 06 - Contrat de Licence exclusive de marque « CEEBIOS Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis »

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 5 du 27 juin 2012, portant autorisation de signature du Plan Local de Redynamisation de Senlis,

Vu la délibération n° 5 du 20 juin 2013, portant information relative aux actions d'information, de promotion et de communication autour du Centre Européen d'excellence et Biomimétisme,

Vu la décision n°2013/559 du 25 juillet 2013 portant dépôt de la marque CEEBIOS auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle,

Vu la délibération n° 5 du 3 juillet 2014, portant la création et l'adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS),

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 3 décembre 2020.

La ville de Senlis a initié la création, sur son territoire, d'un centre d'excellence et d'innovation technologique mêlant recherche et industrie, dédié à une approche émergente, et a procédé, pour ce faire, à plusieurs études de faisabilité et à la consultation des experts et parties prenantes au projet.

Dès lors, dans la phase préparatoire de création, il a été procédé à la réservation du nom de domaine www.ceebios.com, régulièrement renouvelé depuis, ainsi qu'au dépôt de la marque française « CEEBIOS Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis » n° 4034169, déposée sous forme semi figurative couleurs.

Depuis sa création l'association CEEBIOS a lancé ses activités consistant à assurer le développement du Biomimétisme en France et dans le monde, sur le site du quartier Ordener, à travers des travaux de recherches et développement (« R&D »), de formations, mais également à travers la création envisagée de Centres.

C'est dans ce cadre que la ville de Senlis souhaite aujourd'hui concéder, à l'association CEEBIOS, une licence d'utilisation exclusive de la marque et du nom de domaine selon les termes et conditions définis dans le contrat tel que proposé en annexe du présent.

Ledit contrat prévoit notamment :

- La concession à titre exclusif et gratuit d'une licence d'utilisation, de reproduction, d'apposition et d'exploitation des éléments sur le Territoire en vue de procéder :

- à la commercialisation, la promotion et au développement par le Licencié sur le Territoire des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement de la Marque,
 - potentiellement au développement de Centres par des Sous-licenciés exploitant les Eléments et le Savoir-faire.
- o L'autorisation, pendant la durée du Contrat, à utiliser le nom « CEEBIOS » dans sa dénomination sociale, son nom commercial, et sur ses documents commerciaux (tels que papier-en-tête, plaquette commerciale, courriers et courriels) seul ou en association avec les éléments graphiques de la Marque.
 - o La concession de licence à titre exclusif, la ville s'interdisant donc d'exploiter elle-même les Eléments sur le Territoire pendant la durée du contrat, et s'interdisant de concéder aux tiers d'autres licences relatives à la Marque et/ou au Nom de Domaine.
 - o Une option d'achat à l'issue du contrat, valable pour une durée déterminée, dont le prix ferme est fixé à 18 000 € HT.

Le contrat est prévu pour une durée déterminée du 18 août 2014 au 31 décembre 2023, avec une possible reconduction tacite par périodes de 3 ans.

Madame REYNAL : « Effectivement nous avons eu un débat sur ce point en Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique du 3 décembre dernier, c'est d'ailleurs curieux que cette question qui concerne un contrat de licence et donc des éléments financiers ait été présentée à la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique et pas à la Commission des Finances, mais c'était plutôt très bien puisque du coup tous les conseillers appartenant à la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique ont pu assister aux débats. Néanmoins comme il y en avait un certain nombre qui n'étaient pas là je vais réexpliquer ce que j'ai dit à ce moment-là. »

Madame le Maire : « Il y avait beaucoup de monde à cette commission, c'est pour cela que j'ai insisté dessus, parce qu'il y avait 22 élus, c'est très important. »

Madame REYNAL : « Oui, je vais rappeler à ceux qui n'étaient pas là exactement quel est le point que j'ai fait et que je continue à faire. Notre groupe a voté il y a moins d'un mois, à l'unanimité des suffrages exprimés, la participation de la Ville de Senlis au capital du CEEBIOS transformé d'une activité en association en une société coopérative. Que le CEEBIOS ait besoin de disposer de la marque et du nom du domaine pour envisager sereinement son activité ça paraît logique. Que le CEEBIOS dispose à titre exclusif et gratuit de l'utilisation de la marque, du nom du domaine etc. et que la Ville de Senlis s'empêche de l'utiliser, il n'y a absolument aucun problème là-dessus et que ce soit fait pour une période relativement longue, par exemple sur une dizaine d'années, il n'y a effectivement aucun problème, si le moyen de le faire c'est de le faire en contrat de trois ans renouvelable plusieurs fois c'est parfait. Ce qui nous pose vraiment un problème c'est l'option d'achat à l'issue du contrat dont le prix ferme est fixé à 18 000 €. Alors ce que je vais réexpliquer c'est que mon activité professionnelle c'est effectivement la cession des entreprises et des actifs. Je conseille sur la cession de marques assez régulièrement, c'est mon cœur de métier et pour fixer une marque ce qui se passe généralement, parce qu'on n'a pas une valeur comptable facilement déterminable d'une marque, c'est qu'on utilise les perspectives de croissance de l'entreprise, le résultat généré par l'activité et la visibilité de la marque pour évaluer. C'est des choses qui sont assez difficiles, qu'on fait faire généralement par des experts, s'ils peuvent être des experts des cabinets d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle ou des experts mais qui font de la valorisation de marque, généralement ce qui se passe c'est comme une marque qui fait un gros chiffre d'affaires vaudra plus qu'une marque peu utilisée et bien le vendeur et l'acheteur ne sont pas d'accord sur le prix. Donc, généralement les deux vont faire une expertise indépendante. Le vendeur, son expert trouve que la marque elle vaut cent, l'acheteur trouve qu'elle vaut dix au final, ils ont une négociation et on se retrouve à cinquante. Là, ce qui se passe c'est qu'il y a une expertise qui a été faite, qui a déterminé le prix à 18 000 €, cette expertise moi je ne l'ai pas vue, personne ne l'a vue ici, puisqu'elle n'est pas jointe aux délibérations. Et ce qui me gêne, c'est qu'on a voté la semaine dernière, ou au dernier conseil, la transformation du CEEBIOS en une société et on nous a dit à ce moment-là « on a fait un business plan, le CEEBIOS va vraiment fonctionner, il aura dans 10 ans 10 millions de chiffres d'affaires, il aura 60 employés et on va réussir à injecter 5 millions d'euros de capital dedans, 2 millions et demi de fonds privés et 2 millions et demi de subventions qui nous ont été accordées par les services de l'État au titre d'investissement d'innovation ». Et donc, moi je n'arrive pas à comprendre comment une entreprise qui va faire 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui va donc utiliser sa marque pour faire toute cette activité, et bien comment cette entreprise-là sa marque ne vaudrait que 18 000 € ? Alors on dit il va y avoir 5 millions à injecter, 10 millions de chiffre d'affaires mais la marque elle ne vaudrait que 18 000 €. Ce que je pense, c'est que l'acheteur qui a fait une évaluation il l'a évaluée bas et ce que je me dis c'est qu'une option d'achat c'est qu'une fois que vous l'avez donnée l'acheteur il peut l'acheter à ce prix-là. Et je me dis, quand on regarde le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'était l'objet de la précédente délibération, la Chambre Régionale des Comptes elle a rappelé que la Ville de Senlis a investi 530 000 € à ce jour, plus les 24 000 € que l'on a voté au dernier conseil dans le CEEBIOS donc cela fait plus d'un demi-million d'euros. Et là ce qu'on nous demande c'est de donner une option d'achat au CEEBIOS pour acheter cette marque-là qui vaut quand même beaucoup d'argent, et dont le CEEBIOS a besoin pour travailler, à 18 000 €. Et moi je trouve que ce n'est pas très cohérent et je demande aux conseillers municipaux de bien réfléchir et de réfléchir que si l'on vote ça, on brade les actifs de la commune et on n'a aucune chance de jamais récupérer une partie du million d'euros qu'on a investi dans le CEEBIOS. Parce qu'une fois que le CEEBIOS aura

sa marque, c'est maintenant une entreprise indépendante. Alors oui on est actionnaire, mais on est actionnaire à côté, et c'est l'objet d'une des questions qu'on a posée en question libre, à côté de grandes entreprises, de petites entreprises, de moyennes entreprises, peut-être de particuliers, de je ne sais pas, de plein de gens. Et la seule différence pour la Ville de Senlis c'est qu'on est encore propriétaire de la marque et du site et si on la vend, on revient au rang de simple actionnaire. Et tout ce travail effectivement qui a été fait depuis longtemps et dans lequel on est convaincu, vous nous dites ça va marcher il va y avoir 5 millions d'euros d'investissements etc. d'accord, si on est convaincu on est convaincu jusqu'au bout, on ne brade pas la marque pour 18 000 €, voilà. Alors j'ai cherché comment sortir de cela, je me suis dit si on fait juste le contrat de licence gratuit évidemment on est d'accord. Donc s'il n'y a plus cette option d'achat, moi je suis d'accord. Si on dit il y a une option d'achat à l'issue du contrat dans trois ans, dans six ans et on refait cette évaluation à dire d'experts et des experts se mettent d'accord et on se met d'accord sur le prix, je suis d'accord aussi mais là de fixer aujourd'hui le prix à 18 000 €, je ne suis pas d'accord. Et donc, si ça reste en l'état, on votera contre cette délibération parce que vraiment la Ville de Senlis a fait, a vraiment investi et Madame le Maire moi je reconnais tout ce que vous avez fait ... »

Madame le Maire : « ... Ah c'est gentil. »

Madame REYNAL : « ... avec, c'est vrai, pas beaucoup de soutien de pas beaucoup de gens, mais si vous y croyez ne lâchez pas la marque comme ça, vraiment. »

Madame le Maire : « Justement, il ne s'agit pas de lâcher la marque comme cela, puisque l'option d'achat c'est dans trois ans donc c'est justement pour pouvoir la garder encore pendant trois ans. Je vous avais déjà répondu que moi si j'avais pu la céder gratuitement je l'aurais fait, parce que je ne cherche pas à faire du business avec le CEEBIOS. L'enjeu n'est pas là, en fait l'enjeu est que les activités du CEEBIOS se développent sur le territoire c'est ça l'enjeu en réalité. Donc, vous parlez de deux choses différentes, on ne parle pas du tout des mêmes choses. On est dans une société coopérative d'intérêt collectif, donc les actionnaires ne gagneront pas, enfin ne seront pas intéressés au chiffre d'affaires. Donc c'est un état d'esprit, c'est l'état d'esprit d'une collectivité qui a lancé une initiative. Comme vous venez de le dire, et je m'en réjouis, c'est la première fois d'ailleurs que vous me félicitez pour tous les efforts accomplis et je dirais que ces efforts non pas été complètement accomplis que par moi, ils ont été accomplis grâce aux délibérations du conseil municipal qui ont permis d'aider au lancement du CEEBIOS et j'en suis vraiment très fière. Mais ce que je souhaite aujourd'hui, c'est qu'effectivement on puisse donner au CEEBIOS toutes les chances de pouvoir se développer aussi sur le territoire des Hauts-de-France et en particulier à Senlis. Donc, on ne peut pas céder ou prévoir de céder une marque gratuitement, ce n'est pas possible fiscalement donc le prix qui a été fixé c'est ce que pourrait valoir la marque aujourd'hui et cela correspond, puisqu'on parle d'une durée de trois ans, cela correspond à ce que la Ville de Senlis aura versé dans trois ans pour devenir sociétaire et elle l'est maintenant, en tout cas de la SCIC. Donc, moi je vous ai déjà répondu là-dessus c'est vrai qu'on en avait débattu en commission d'aménagement. Je n'ai pas changé d'avis, je pense qu'il est important de pouvoir aussi montrer notre volonté qui est toujours intacte, de souhaiter le développement du Biomimétisme et en particulier de cette SCIC CEEBIOS. Je viens d'être élue administratrice de la SCIC et François DUMOULIN est administrateur pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et donc de faire en sorte que cette belle croissance, que vous venez de décrire longuement et qui je crois nous a tous impressionnés, et bien qu'elle puisse aussi se faire sur notre territoire, valoriser notre territoire et créer des emplois, c'est ça qui est important en réalité. »

Madame REYNAL : « Alors je suis tout à fait d'accord avec vous Madame, mais une fois que la société est propriétaire de la marque et du nom du domaine, quelles garanties avez-vous que le développement va se faire sur le territoire de Senlis ? Aucun. »

Madame le Maire : « C'est ce que je vous dis, c'est ce que je vous explique, c'est que justement tout l'enjeu est là, puisqu'on a bien vu que malheureusement pour des raisons qui sont avant tout politiques, mais je l'ai déjà dit et je ne voudrais pas ressasser le passé, tout le monde le connaît, c'est que ce CEEBIOS, ce projet, n'a pas été porté à une certaine époque par la communauté de communes et donc il y a du retard qui a été pris. Et donc aujourd'hui, grâce au PIA, Plan d'Investissement d'Avenir au projet Biomig, je dirais qu'il y a une nouvelle opportunité aujourd'hui. A travers tout ce développement du CEEBIOS, il y a une nouvelle opportunité, si volonté politique il y a de ne pas passer à côté du développement du CEEBIOS sur le territoire français. Il y a beaucoup de régions qui s'impliquent aujourd'hui notamment la Région Aquitaine, mais pas seulement, il y a également la Bretagne, il y a la Région Sud aussi Rhône Alpes et donc il ne faut pas louer le train cette fois-ci. Mais on a aucune garantie aujourd'hui, je suis bien d'accord avec vous. Moi ce que j'ai souhaité c'est que, justement, on ne cède pas la marque tout de suite et qu'on se donne au moins trois ans avant de la céder. »

Madame REYNAL : « Ça ne change rien, le coût est fixé aujourd'hui, le prix est fixé aujourd'hui. »

Madame le Maire : « Si. »

Madame REYNAL : « Alors en plus on leur fait des facilités de paiement, on leur dit ça vaut 18 000 € aujourd'hui... »

Madame le Maire : « ... Je ne sais pas ce qui vous dérange là-dedans, en tout cas voilà ma façon de ... »

Madame REYNAL : « ... Ce qui me dérange c'est que vous bradez la marque du CEEBIOS. Et que si vous bradez, enfin je veux dire que le CEEBIOS est une entité indépendante, ils ont besoin de cette marque pour opérer, s'ils veulent la développer, mais en fait là ils payent le prix qu'elle vaut actuellement. »

Madame le Maire : « La marque, objectivement, a été développée par le CEEBIOS. »

Madame REYNAL : « Par le demi-million d'euros que la Ville a investi ces dernières années. »

Madame le Maire : « Dans le demi-million d'euros, je vous ai déjà expliqué l'autre jour que dans le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes il y a, si on reprend poste par poste, il y a eu parfois des confusions entre des investissements qui ont été faits pour le quartier Ordener et pour le CEEBIOS. Parce qu'en tout cas c'est vrai que la Ville a mis des moyens dans le développement du CEEBIOS, et encore une fois je ne le renie absolument pas. Maintenant, le CEEBIOS aujourd'hui s'est développé grâce à l'équipe du CEEBIOS, aux salariés du CEEBIOS avant tout, donc c'est très bien. Nous on a initié quelque chose c'est parfait, on est très contents. Mais, effectivement, aujourd'hui on n'a aucune garantie que le développement se fera à Senlis, donc il faut continuer à travailler avec le CEEBIOS et à porter politiquement les projets du CEEBIOS, sinon cela partira ailleurs c'est sûr, on en est bien conscients. »

Madame REYNAL : « Si la marque reste à la Ville de Senlis, il y a des chances pour que cela reste à Senlis, mais si la marque n'est plus à Senlis. »

Madame le Maire : « Mais non pas du tout, cela n'a rien à voir. »

Madame REYNAL : « Si, ça s'appelle de la négociation. »

Madame le Maire : « Cela n'a rien à voir, puisque la preuve c'est que cela a beau s'appeler CEEBIOS, il y a des développements ailleurs aussi. Donc cela n'a rien à voir, et d'ailleurs si le CEEBIOS veut changer de marque, cela vous a été très bien expliqué par Thibaut CHAPUIS qui malheureusement n'est pas là ce soir, il vous avait démontré en prenant un exemple de son expérience professionnelle et donc qu'une entreprise peut changer ... »

Madame REYNAL : « ... de sa société qui a déboursé 3 millions d'euros pour changer sa marque ... »

Madame le Maire : « Une entreprise peut changer de marque quand elle veut. »

Madame REYNAL : « En payant des millions d'euros, oui tout à fait. »

Madame le Maire : « Mais la question n'est pas là Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « Si la question est là, vous utilisez des arguments de Monsieur CHAPUIS qui dit que de toute façon le CEEBIOS n'a pas besoin de la marque. S'ils n'ont pas besoin de la marque, ils ne cherchent pas à la racheter aujourd'hui ... »

Madame le Maire : « Je ne cherche pas à vous convaincre de toute façon. »

Madame REYNAL : « Oui, mais en tout cas moi je dis aux conseillers municipaux qui sont là ... »

Madame le Maire : « Vous essayez d'influencer les conseillers municipaux. »

Madame REYNAL : « Tout à fait, j'essaye de les influencer, mais tout à fait, j'essaye de leur dire qu'on a la chance d'avoir cette marque sur le territoire de Senlis, si on veut un jour que l'activité du CEEBIOS se développe à Senlis et créé des emplois à Senlis il faut qu'on la garde cette marque. Il faut qu'on la garde, on la met en concession gratuitement pour le CEEBIOS, mais il ne faut pas qu'on la lâche. »

Madame le Maire : « On a trois ans pour transformer l'essai à Senlis, alors transformons l'essai et n'essayons pas de ... »

Madame REYNAL : « ... Mais vous la vendez aujourd'hui la marque Madame, alors enlevez l'option d'achat et on en reparle dans trois ans. Je suis d'accord, mais ne la vendez pas aujourd'hui à 18 000 €, ce n'est pas vrai. »

Madame le Maire : « Mais non, je ne la vends pas aujourd'hui, c'est dans trois ans. »

Madame REYNAL : « Mais une option d'achat c'est quoi ? C'est une vente aujourd'hui. »

Madame le Maire : « Non parce que d'abord c'est une option d'achat. Donc peut-être que dans trois ans le CEEBIOS ne voudra pas acheter la marque, c'est possible, nous n'en savons rien. »

Madame REYNAL : « En plus, s'ils en veulent plus ils n'ont pas à payer. »

Madame le Maire : « On n'en sait rien, mais on n'est pas là pour faire du business avec le CEEBIOS. Ce n'est pas du tout dans cet état d'esprit en tout cas que Francis PRUCHE et moi nous avons lancé tout ça, pas du tout. »

Madame REYNAL : « Et bien les contribuables senlisiens apprécient le demi-million d'euros que vous avez investi ce n'est pas du tout dans l'intention de faire du business alors je ne sais pas pourquoi c'est. »

Madame le Maire : « Oui parce que ce n'est pas le rôle d'une collectivité, le rôle d'une collectivité c'est d'avoir lancé une activité d'innovation, d'être ambitieux en matière de transition énergétique et d'essayer de faire en sorte que la société, et à commencer par Senlis, puisse justement prendre ce tournant-là, c'est ça la raison profonde du lancement du CEEBIOS et je n'ai pas changé de philosophie. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a concédé à l'association CEEBIOS, à titre exclusif et gratuit, une licence d'utilisation, de reproduction, d'apposition et d'exploitation des éléments sur le territoire de la marque française « CEEBIOS Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis » et du nom de domaine « www.cebios.com »,

- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat afférent, tel que joint, et tous actes à intervenir dans la mise en œuvre du présent, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 07 - Fusion de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Société Publique Locale (SPL) « ADTO-SAO »

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 29 juin 2009, portant adhésion à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), approuvant par là-même le principe de la transformation de la SEMOISE, Société d'Economie Mixte (SEM), en une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée SAO et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n° 16 du 27 juin 2012, portant adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO),

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), qui est une société publique locale d'aménagement, par transformation de la SEM existante et d'autre part l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), qui est une société publique locale, toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- La SAO modifie sa forme pour passer de Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA - article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme) à Société Publique Locale (SPL - article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- La SAO absorbe l'ADTO dans le cadre d'un processus de fusion,
- Les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1 303 476,78 €,
- La rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574 000 actions pour un montant de 1 234 960,00 € et constatera une prime de fusion de 68 516,78 €,
- La fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion - soit 3 238 975,00 € composé de 1 506 500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67 775,00 € pour s'établir à la somme de 3 306 750,00 € composée de 22 045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SAO modifiera en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO » sont joints en annexe de la présente.

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a approuvé la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération, qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par l'ADTO à la SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1 303 476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO,
- Augmentation corrélative du capital de la SAO de 574 000 actions, soit 1 234 960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68 516,78 €,

- a approuvé que, préalablement à cette fusion, la SAO a modifié sa forme pour passer de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) à Société Publique Locale (SPL), condition de la réalisation de ladite fusion,

- a approuvé l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de l'ADTO par la SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67 775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750,00 € pour être composé de 22 045 actions de 150,00 € de nominal,

- a approuvé les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération,

- a chargé les représentants de la collectivité au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations,

- a confirmé que les représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront : _____

- Monsieur Daniel GUÉDRAS, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Marc BARON, pour les assemblées générales,
- Monsieur Daniel GUÉDRAS, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Marc BARON, pour les assemblées spéciales,
- Monsieur Daniel GUÉDRAS en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

- a approuvé la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

N° 08 - Acquisition foncière - Lieu-dit « Clos de la Santé » parcelles BL 48 et BL 49

Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu la délibération n° 7 du 28 juin 2018 du Conseil municipal de la commune de Senlis sollicitant l'engagement d'une procédure fondée sur l'article L. 1331-25 du Code de la Santé publique concernant les terrains de l'avenue de Creil (parcelles BL 46, BL 48 et BL 49),

Vu le rapport motivé du 8 août 2018 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France concluant à une insalubrité des terrains sis avenue de Creil,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 20 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral délimitant un périmètre d'insalubrité sur les parcelles BL 46, BL 48 et BL 49 du 18 octobre 2018,

Vu l'offre de vente par les héritiers de l'indivision PAILLARD des parcelles BL 48 et BL49 à l'euro net en date du 13 octobre 2020,

Vu les courriers d'acceptation de cession des co-indivisaires : Brigitte JOLY (née POCHET) le 1^{er} octobre 2020 pour la parcelle BL 49 et Pierre PAILLARD, le 23 septembre 2020, Elisabeth BOUTEAUD (née PAILLARD) le 22 septembre 2020, Odile BONNAUD (née PAILLARD) le 22 septembre 2020, Xavier PAILLARD le 3 octobre 2020, Marc PAILLARD le 26 septembre 2020, Claire MARTEL PAILLARD, le 4 octobre 2020, Françoise PAILLARD le 2 octobre 2020 et Jean-Luc PAILLARD le 2 octobre 2020 pour la parcelle BL 48,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 3 décembre 2020,

Considérant que le montant de l'opération d'acquisition projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Les héritiers de l'indivision PAILLARD sont propriétaires de terrains non bâtis, cadastrés section BL n° 48, parcelle d'une contenance de 4 307 m² et section BL n° 49, parcelle d'une contenance de 6 787 m², situés en zone naturelle « N » inconstructible du plan local d'urbanisme. Le site, implanté le long de l'avenue de Creil, apparaît comme un vaste espace enherbé partiellement enfriché et irrégulièrement occupé depuis plusieurs années par une communauté de gens du voyage semi-sédentarisés. Cette occupation est caractérisée par le stationnement de caravanes et de véhicules ainsi que par l'artificialisation partielle des sols. Le paysage naturel du site en entrée de ville apparaît aujourd'hui très dégradé.

Il a par ailleurs été établi que l'intégralité des installations constituait un ensemble de locaux manifestement impropres à l'habitation en raison de leur état gravement insalubre, du manque d'hygiène et de sécurité. Or, par sa situation en fond de vallée de l'Aunette, le terrain contribue à l'intégrité écologique et fonctionnelle du réseau hydrographique du territoire.

La CCSSO, dans le cadre de ses compétences, travaille à la réalisation prochaine de terrains familiaux locatifs permettant la relocalisation de ces habitants sur un autre site dédié à cet usage. Par conséquent l'acquisition par la commune de deux des trois parcelles irrégulièrement occupées permettrait de mettre fin à une situation posant d'importants problèmes de salubrité publique.

Madame le Maire : « Je vous rappelle que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans le cadre de ses compétences, puisqu'elle a depuis quelques années la compétence d'accueil des gens du voyage, travaille à la réalisation de terrains familiaux locatifs qui permettront la relocalisation de ces habitants sur un autre site dédié à cet usage. Par conséquent, l'acquisition par la commune de deux des trois parcelles irrégulièrement occupées permettrait de mettre fin à cette situation qui pose, vous l'avez bien compris, des problèmes de salubrité publique. Vous l'avez bien compris aussi, ce sont deux parcelles sur les trois. Pour l'instant nous n'avons pas encore pu contacter, en tout cas pas encore eu de réponse de

l'autre propriétaire. Il y a une troisième parcelle, vous le voyez bien sur le plan que l'on vous a joint, qui appartient encore à un propriétaire, mais qui je pense devrait suivre aussi dans peu de temps, normalement cela ne posera pas de problème. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On se pose une question, tous, sur la parcelle 46, enfin tu viens partiellement d'y répondre. Mais on peut également se poser des questions sur le devenir des parcelles 50 et 54. Je voulais savoir si tu avais des projets sur ces parcelles, puisque tout ça fait un bel ensemble, donc je voulais savoir quel projet tu pouvais avoir sur ces deux parcelles, voir la troisième qui doit être rachetée au particulier à l'euro symbolique par la Ville ? Et j'ai vu que c'était marqué "situé en zone naturelle N", je ne suis pas sûre que ce soit N tout court, il y a peut-être une petite lettre après le N. »

Madame le Maire : « Non, la Directrice de l'urbanisme me confirme qu'il n'y a pas de petite lettre après le N, c'est bien une zone naturelle. Ce terrain est en entrée de ville, donc c'est vrai qu'aujourd'hui il offre un paysage assez dégradé de l'entrée de ville et un projet pourrait voir le jour, de type équipement public par exemple. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BL numéros 48 et 49, situées au lieu-dit « Clos de la Santé » à l'euro net,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 09 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-1 et suivants, et R 581-72 à R 581-80,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12,

Vu la délibération n° 10 du 18 septembre 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu le document de présentation en annexe,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 3 décembre 2020.

Pour la commune de Senlis, des arrêtés réglementent les publicités ainsi que les enseignes et pré-enseignes datant respectivement du 27 mai 1983, du 9 octobre 1985 et du 20 septembre 1995. Ces documents permettent un contrôle de la publicité, pré-enseignes et enseignes grâce à la compétence de police qu'ils offrent à la commune. Cependant les dispositions de ces arrêtés qui datent de plus de 20 ans ne sont aujourd'hui plus entièrement en lien avec les problématiques de la ville, ni avec la nouvelle réglementation en vigueur. Par ailleurs, ils deviendront caducs à compter du 14 janvier 2021 et ne seront donc plus applicables. A compter de cette date, les compétences en matière de police sont exercées par le préfet et les dossiers de déclarations préalables et de demandes d'autorisations préalables seront déposés auprès des services de l'État dans le département (DDT), puis instruits par ces services au regard des dispositions du Règlement National de Publicité.

Par délibération du 18 septembre 2013, le conseil municipal de Senlis a prescrit la révision du RLP et en a défini les objectifs, tenant compte de l'inscription de la commune dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France : en l'absence de dérogation par le RLP, toute publicité est interdite sur le territoire communal, y compris sur le mobilier urbain.

Un diagnostic avait été présenté le 13 mars 2015 lors d'une première réunion des personnes Publiques Associées (PPA) et la Ville avait défini parallèlement les grandes orientations du futur règlement.

Les quatre orientations dont la formulation est aujourd'hui stabilisée constituent toujours le socle d'élaboration du Règlement Local de Publicité. Il s'agit de :

ORIENTATION 1 : préserver le centre historique de la commune

- Maintenir le caractère du bâti patrimonial par une réglementation imposant les enseignes typiques du centre-ville au cœur de la commune (ex : enseignes parallèles en lettres découpées ou lettres peintes, enseignes perpendiculaires en fer forgé)
- Préserver le centre historique par le maintien d'une interdiction presque totale de publicité

Cette interdiction vise à préserver le caractère historique de la ville. Seuls les dispositifs publicitaires sur les kiosques restent autorisés.

ORIENTATION 2 : assurer la communication temporaire des acteurs économiques locaux et de la commune

- Valoriser les dispositifs d'affichage libre afin de permettre aux associations de communiquer
- Organiser l'affichage temporaire par l'utilisation de mobilier dédié

Du mobilier urbain existe le long des routes départementales de la ville. Celui-ci pourra être valorisé pour l'affichage temporaire.

ORIENTATION 3 : assurer l'attractivité des acteurs économiques locaux

- Veiller à organiser l'affichage en zone commerciale afin de limiter l'effet de surdensité entre les types d'enseignes
- Harmoniser les enseignes des polarités commerciales secondaires (situées au cœur des secteurs résidentiels ou le long des voiries départementales)
- Réintroduire la publicité (et donc l'affichage événementiel) le long de certains secteurs stratégiques (notamment le long des voies départementales) afin d'assurer la visibilité des acteurs économiques

ORIENTATION 4 : limiter l'affichage numérique et lumineux afin de préserver le caractère patrimonial de la commune

- Interdire les dispositifs numériques sur l'ensemble de la commune

Le caractère très lumineux et défilant des dispositifs numériques rend leur impact paysager plus important qu'un dispositif « classique ». Or au cœur d'une cité historique, cela ne semble pas souhaitable, les dispositifs numériques seront donc interdits. L'affichage numérique à caractère informatif uniquement n'est possible que sur les éléments de mobilier urbain dédié afin d'en maîtriser l'impact.

- Adapter les horaires d'extinction nocturne aux besoins réels de la commune

Il ressort de la lecture des articles L 584-14-1 du Code de l'Environnement et L 153-12 du Code de l'Urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du futur RLP.

Les éléments du diagnostic et le contenu des orientations sont présentés dans un document servant de support au débat et joint à la présente délibération.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur les orientations et objectifs du projet de règlement Local de Publicité, étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

Madame REYNAL : « J'avais simplement une remarque, c'est que l'on va quand même être très très pénalisés par le fait, qu'en janvier, on va basculer de la réglementation commune dans la réglementation nationale. Et donc je m'étonne que, puisque la révision du règlement local de publicité a été lancé en 2013, puisque le premier diagnostic a été présenté en 2015, je m'étonne que l'on n'ait pas réussi à tenir les délais pour refaire le règlement local de publicité de Senlis avant la deadline qui était donnée en 2013 par la loi. Et j'espère que ce ne sera pas dommageable pour les acteurs économiques de Senlis et j'espère surtout qu'il n'y aura pas des petits plaisantins qui en profiteront pour tenter des actions, parce que le risque juridique il est là. Tant que l'on n'a pas de règlement local de publicité et qu'on utilise la réglementation nationale, vous l'avez dit qui est beaucoup plus restrictive et beaucoup plus ennuyeuse pour les acteurs économiques de la Ville. Moi je regrette que ça n'ait pas été une priorité et qu'on n'ait pas pu voter ça l'an dernier. »

Madame le Maire : « Alors il y a une explication qui avait été donnée, mais je vais la redonner. Effectivement il y a un diagnostic qui avait été présenté dès 2015 aux personnes publiques associées, puisqu'il nous faudra aussi l'avis des personnes publiques associées, et en fait les travaux ont été suspendus à ce moment-là pour pouvoir intégrer les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional. C'est cette raison qui explique qu'effectivement, aujourd'hui, le règlement local de publicité communal ait pris un certain retard. La charte était en révision donc cela n'avait pas beaucoup de sens d'arrêter un RLP sans la charte. Donc, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il vaut mieux que les délais soient maintenant les plus courts possible. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a eu récemment une nouvelle accélération du dossier et que je vous ai proposé une réunion et d'en parler ce soir au conseil municipal, pour pouvoir justement enclencher la dernière phase qui va nous amener à pouvoir arrêter le plus rapidement possible un règlement local de publicité. Je voudrais vous rassurer quand même, parce qu'effectivement c'est la Direction Départementale des Territoires qui va instruire les dossiers pendant toute cette période, mais nous nous sommes rapprochés, le service urbanisme et aménagement s'est rapproché des agents de la Direction Départementale des Territoires pour que nous puissions travailler ensemble. Et je pense que c'est confirmé, il n'y a pas de souci. Effectivement il y a une certaine vulnérabilité juridique pendant cette période, mais nous ferons en sorte de ne pas pénaliser le monde économique pour autant, nous accepterons cette petite part de risque et sachant que nous travaillons sur le règlement local de publicité ce n'est pas comme si le dossier n'était pas traité, il l'est. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du projet de règlement Local de Publicité.

N° 10 - Convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) - Mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux commerces de proximité pour une relance de la consommation et une accélération de la digitalisation - Dispositif Keetiz

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

Vu la délibération de la CCSSO n° 2020-CC-06-154 du 19 novembre 2020, portant la mise en œuvre du dispositif KEETIZ,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020.

La crise sanitaire du Coronavirus COVID-19 et ses conséquences économiques touchent tout particulièrement nos commerces de proximité, contraints à la cessation temporaire de leurs activités dans le cadre des mesures prescrites pour faire face à l'épidémie.

Le commerce local, vecteur d'attractivité du territoire et garant de l'emploi local, se doit d'être soutenu. Ainsi, la Municipalité déplorant le traitement inéquitable subi par les commerçants de proximité, par rapport aux grandes surfaces, a proposé des actions, notamment par ses interventions auprès de représentants de l'État et la mise en œuvre, en lien avec l'Association des Commerçants de Senlis, **d'un point de distribution mutualisé, nommé « Senlis Collecte ».**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique et du partage de la politique du commerce, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose aujourd'hui de contribuer à la relance du tissu économique local.

Elle propose ainsi de déployer le dispositif KEETIZ qui est une application qui favorise, par la mise en place d'une dotation collective, la redynamisation de l'activité des commerces locaux en redonnant du pouvoir d'achat aux administrés, tout en favorisant la transition numérique.

Cette application permettra d'encourager la consommation dans les commerces de proximité dès leur réouverture, par le biais du e-commerce et de la vente en ligne qui ont connu un essor important du fait notamment du premier confinement qui a instauré un réflexe d'achat dématérialisé.

KEETIZ intègre une opération de Cashback, soit un remboursement partiel des achats réalisés dans un périmètre de commerces donné, qui incite donc les consommateurs à revenir dans les commerces de proximité.

Le client bénéficiera d'un reversement à hauteur de 20 % des 50 premiers euros de son achat par jour par commerce. Le dispositif s'arrêtera une fois la dotation épuisée.

Cette partie de reversement sera assurée par une dotation d'un montant global de 50 000 euros, abondée à hauteur de 17 000 € par la Ville de Senlis.

Cette opération pourra néanmoins perdurer par une prise en charge par tout commerçant souhaitant maintenir le dispositif.

Les commerces éligibles sont les commerces de proximité (sont exclus les grandes surfaces, de plus de 400 m²) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (sont exclus les commerces de bouche) et les restaurants de type traditionnel (ne pouvant plus accueillir de clients pendant les périodes de confinement).

Il convient donc de conventionner avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise afin de définir le partenariat, notamment les modalités du financement apporté par la Ville de Senlis pour la mise en œuvre du dispositif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en œuvre du dispositif de soutien aux commerces de proximité pour une relance de la consommation et une accélération de la digitalisation, dispositif Keetiz tel qu'expliqué supra,

- a approuvé la participation financière de la Ville de Senlis à hauteur de 17 000 € visant à abonder la dotation de l'opération de Cashback du dispositif,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat telle que jointe, ainsi tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 11 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 58 426,94 € prévue au budget 2020 de la ville de Senlis, sur le compte 6541/01,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

Madame REYNAL : « Je voulais simplement dire que j'avais posé une question en Commission des Finances afférente aux effets qui étaient visés, parce que je trouvais que 56 000 € c'était des montants très importants et j'avais l'impression qu'il s'agissait, pour une partie, de titres de cantine par exemple non payés, pour d'autres de la fourrière qui sont des coûts habituels pour des propriétaires qui laissent leur voiture en déshérence et que la Ville est obligée de les débarrasser. Et c'est des coûts que l'on ne peut pas réallouer à quelqu'un, c'est assez habituel. Mais il y avait deux gros montants qui me perturbaient, j'étais partie dans l'idée que c'était des loyers d'entreprises qui étaient locataires de la Ville et qui ne payaient pas en fait. J'ai eu, et je vous en remercie, des explications du service finance pour effectivement le montant des titres qui

représentaient plutôt des astreintes concernant un litige lié à la Ville et donc du coup je n'ai pas d'autre question par rapport aux explications qui m'ont été données, je comprends les éléments qui nous ont été transmis depuis. Merci. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeur le montant des produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 58 426,94 € pour les années de 2014 à 2019.

N° 12 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020.

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2021, ne pourra intervenir avant le vote du budget primitif 2021 et que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention municipale,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'un acompte sur subvention à toute association, qui en fera la demande écrite, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de 2020, sous réserve de l'étude de la demande et de présentation de tout document justifiant la nécessité de financement et le manque de trésorerie disponible.

Le tableau ci-dessous porte, pour mémoire, la liste des associations qui ont perçu une subvention en 2020 et le montant maximum de l'acompte qui pourrait être versé.

La validation des demandes de subventions exceptionnelles ne sera faite, quant à elle, qu'au moment du vote des subventions aux associations qui interviendra après le vote du budget primitif 2021. Ces subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après réalisation de leur objet et fourniture des factures correspondantes certifiées acquittées.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2020	Acompte pouvant être versé par anticipation
Patriotique		
Association des Fils des Morts pour la France	300 €	150 €
Union Nationale des Combattants	400 €	200 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €	75 €
Société des membres de la légion d'honneur	100 €	50 €
Total	950 €	475 €
Social		
Club du Bel Age	11 700 €	5 850 €
Les restaurants du cœur	2 000 €	1 000 €

Association des Jardins Familiaux	1 890 €	945 €
CORSAF	1 000 €	500 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €	450 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	500 €	250 €
Distraction des Malades	450 €	225 €
Samu Social	500 €	250 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €	200 €
Les Bibliothèques sonores	400 €	200 €
Secours Catholique Senlisien	500 €	250 €
Association ALPHA Creil	300 €	150 €
Association des diabétiques de l'Oise - AFD 60	150 €	75 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €	400 €
Senlis automne	1 350 €	675 €
France Alzheimer Oise	700 €	350 €
Banque Alimentaire	500 €	250 €
Olivier +	300 €	150 €
UDAF (médiation familiale)	900 €	450 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	150 €	75 €
UNAFAM Oise	500 €	250 €
Total	25 890 €	12 945 €

Sports		
Rugby Club de Senlis	38 000 €	19 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	50 000 €	25 000 €
Amicale de pétanque	250 €	125 €
Les Trois Armes	8 000 €	4 000 €
GSS section judo	9 000 €	4 500 €
Senlis Athlé	1 000 €	500 €
Senlis Handball	6 000 €	3 000 €
Senlis Basketball	7 000 €	3 500 €
Tennis club de Senlis	3 500 €	1 750 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €	500 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS	2 500 €	1 250 €
Compagnie d'Arc du Montauban	1 500 €	750 €
Badminton	800 €	400 €
Tennis de table	1 000 €	500 €
Association d'Union des Quartiers	800 €	400 €
Pabo-Passo-Wlou Taekwondo Senlis	800 €	400 €
Bei Long Quan	600 €	300 €
Les Serres de l'Aigle	800 €	400 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	600 €	300 €
Vélo Club de Senlis	500 €	250 €
Club aéromodélisme Senlisien	350 €	175 €
Athétic Fustal Senlisien	300 €	150 €
Cercle d'Echecs Senlisien	250 €	125 €
Centre Equestre de Senlis	4 000 €	2 000 €
Retraite sportive senlisienne	200 €	100 €
Sud Oise Natation Senlis	2 000 €	1 000 €
Sport Vélocipédique Senlisien	300 €	150 €
Total	141 050 €	70 525 €

Éducation / Jeunesse		
Association Commerce International du Lycée H. Capet	700 €	350 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €	125 €
Association délégué départementaux de l'éducation nationale	90 €	45 €
Total	1 040 €	520 €

Culture / Loisirs		
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €	21 750 €
Fondation Cziffra	10 000 €	5 000 €
Les Figurants de l'Histoire	5 100 €	2 550 €
Cité d'Antan	3 600 €	1 800 €
Conservatoire César Franck	3 500 €	1 750 €
Ecole de Musique de Senlis	3 500 €	1 750 €
Comité de Jumelage de Senlis	5 000 €	2 500 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	7 500 €	3 750 €
Société des Amis de la Vénérie	3 600 €	1 800 €
La Boite à Son et Image	1 300 €	650 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €	650 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 400 €	700 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 000 €	500 €
Ensemble Choral du Haubergier	900 €	450 €
L'Oiseau Lyre	900 €	450 €
A vous de Jouer	600 €	300 €
Tous en scène	2 500 €	1 250 €
Les Amis des Orgues de Senlis	1 000 €	500 €
Senlis AVF	900 €	450 €
Vivre à Villevert	700 €	350 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	1 000 €	500 €
Association culturelle Franco Portugaise	800 €	400 €
Autour de Mozart	600 €	300 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	800 €	400 €
Club de Bridge de Senlis	450 €	225 €
La Mémoire Senlisienne	300 €	150 €
Mars-60	400 €	200 €
Les chats libres de Senlis	3 000 €	1 500 €
Association des joueurs nés	1 000 €	500 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €	125 €
Club de scrabble	200 €	100 €
Senlis Quilts	250 €	125 €
La petite vadrouille	600 €	300 €
Association Joie de vivre à Bonsecours	1 200 €	600 €
Collegium de Senlis	500 €	250 €
Les Amis du Musée des Spahis	400 €	200 €
La Fabrique de l'Esprit Elfe	1 500 €	750 €
Senlis Fitness Danse	500 €	250 €
M Laure Danse	1 000 €	500 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	800 €	400 €
Commanderie templière de Senlis	500 €	250 €
Total	113 850 €	56 925 €

Commerces et animations		
Commerçants de Senlis	6 000 €	3 000 €
L'Eveil Senlisien	500 €	250 €
Total	6 500 €	3 250 €

Total	289 280 €	144 640 €
--------------	------------------	------------------

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder certains chapitres du budget en cours,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020,

Il est proposé de modifier le budget 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Compte 16/1641/FINA Remboursement emprunt	300 €	
TOTAL CHAP 16	300 €	
Compte 21/2184/FINA Réduction pour équilibre DM	- 300 €	
TOTAL CHAP 21	- 300 €	
TOTAL	0 €	0 €
Section de fonctionnement		
Compte 011/6188/FINA Mouvement de crédits pour équilibre DM sur section	- 7 975 €	
TOTAL CHAP 011	7 975 €	
Compte 014/7391178/FINA Affectation de crédits pour le règlement du remboursement à verser au titre du dégrèvement sur les contributions directes dans le cadre des sociétés exonérées de la taxe sur les friches	7 975 €	
TOTAL CHAP 014	7 975 €	
TOTAL	0 €	0 €

S'agissant de transfert de crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section, la décision modificative n° 2 n'a pas d'impact financier.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 14 - Décision modificative n° 1 du budget Assainissement de la Ville de Senlis

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours, à la demande du Trésorier Municipal de Senlis, afin de pouvoir procéder à l'annulation de titres suite à une régularisation d'imputation de la participation à l'assainissement collectif (PAC) : rue de Meaux en 2019 et rue du Châtel en 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020.

Il est proposé de modifier le budget 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
Compte 011/61521 Mouvement de crédits	- 1 481 €	
TOTAL CHAP 011	- 1 481 €	
Compte 67/673 Régularisation d'imputation de la PAC	1 481 €	
TOTAL CHAP 67	1 481 €	
TOTAL	0 €	0 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 15 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Ville de Senlis,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 de la Ville de Senlis,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant sur la décision modificative n° 2 du budget primitif 2020 de la Ville de Senlis,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2021, prévu fin mars 2021, il est proposé de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2020	25 %
20 Immobilisations incorporelles	589 900 €	147 475 €
21 Immobilisations corporelles	3 282 380 €	820 595 €
23 Immobilisations en cours	1 073 040 €	268 260 €
27 Autres Immobilisations financières	6 000 €	1 500 €
TOTAL	4 951 320 €	1 237 830 €

N° 16 - Rapport annuel 2019 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code des Transports, notamment son article L. 1221-4,

Vu le marché public de services n° 2016-36 portant sur les transports publics urbains de voyageurs de Senlis,

L'article L. 1221-4 du Code des Transports dispose que « La convention à durée déterminée mentionnée à l'article L. 1221-3 fixe la consistance générale ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du service. Elle définit les actions à entreprendre par l'une et par l'autre partie afin de favoriser l'exercice effectif du droit à la mobilité, de promouvoir le transport public de personnes et d'encourager le développement de solutions de mobilité innovantes afin de favoriser la multimodalité et l'intermodalité.

Elle définit les modalités selon lesquelles des actions de formation à la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics sont intégrées dans la formation des personnels en relation avec les usagers du service de transport.

Elle précise le pourcentage de matériel roulant accessible affecté aux services réguliers et à la demande de transport public routier de voyageurs mis en œuvre au moment de la passation de la convention et, le cas échéant, la progression de ce

pourcentage pendant la durée de celle-ci en application du deuxième alinéa de l'article L. 1112-3. Elle prévoit des pénalités pour non-respect des obligations prévues par le premier alinéa de l'article L. 1112-3.

Quand l'autorité organisatrice de transport est une collectivité territoriale, elle délibère chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire, du service public en matière d'accessibilité. Elle examine, le cas échéant, les pénalités appliquées pour non-respect des obligations de la convention en matière d'accessibilité. »

Considérant que l'attributaire du marché, la société de transport TRANSDEV, nous a transmis son rapport 2019, tel que joint,

Vu la présentation de ce rapport annuel faite à la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Ce rapport dresse le constat des conditions de fonctionnement et de financement du service. Il contient donc les faits marquants de l'année 2019, ainsi que les principaux indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, annexé à la présente est porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur GUÉDRAS : « Je vais simplement rappeler quelques chiffres qui, je pense, sont importants, sur l'activité du TUS pour 2019. L'exploitation est confiée à la société TRANSDEV, nous avons un marché avec cette société qui porte encore sur deux années. Le coût pour 2019 s'est élevé à 860 017,05 €, c'est un coût qui n'est pas fixe, puisque vous avez une part qui est fixe pour les frais d'exploitation et vous avez une part variable qui est en fonction des kilomètres parcourus. Il suffit d'avoir une année bissextile pour payer plus cher. Le TUS a effectué 254 817 kilomètres, donc vous voyez qu'il circule dans Senlis, dont 15 % soit 36 000 kilomètres sont faits en haut le pied, c'est-à-dire sans passager pour regagner les points de départ. La fréquentation s'est élevée, en 2019, à 383 583 passagers. C'est un chiffre extrêmement important, si vous faites une division totalement idiote, vous divisez ça par le nombre d'habitants et vous verrez que chaque habitant de Senlis a fait au moins 26 parcours avec le TUS. Ce nombre de passagers est relativement stable par rapport à 2018, il a une petite baisse de 0,6 % mais qui est principalement dû aux effets calendaires. Comme cela m'avait interpellé, j'ai cherché et j'ai pu voir qu'il y avait par exemple en février 10 jours d'exploitation en période scolaire contre 17 en 2018, et qu'il y avait eu en plus un mouvement social SNCF, qui a donc impacté aussi fatalement notre nombre de passagers. Le parc se compose actuellement de 4 minibus et de 5 bus, ces bus sont arrivés en fin de vie si j'ose dire, bien qu'encore exploitables, et en 2020 la société TRANSDEV a remplacé les 5 bus que vous pouvez voir en exploitation et, effectivement, ils sont dotés de rampes pour les personnes à mobilité réduite. Je vais parler des minibus achetés, ils ont été achetés neufs pour ce marché donc aux dernières normes environnementales, mais cette question PMR n'était pas encore posée. Et même encore maintenant on se pose des questions. Dans 6 ans ils seront remplacés, car ils ont été calculés pour une durée de vie de 6 ans, donc la durée du marché. Donc dans 6 ans ces minibus seront remplacés et, bien entendu, ils seront remplacés avec les nouvelles normes. Concernant les quais et les aménagements des abris bus, comme la question a été évoquée je voudrais répondre. Tous les ans nous faisons des travaux de mise à hauteur des quais, puisqu'ils doivent être à 18 cm par rapport à la chaussée. Maintenant avec les nouveaux systèmes ce n'est plus tout à fait valable, mais néanmoins on continue de les faire, sachant qu'on fera en dernier le centre-ville parce que là je ne sais pas si nous aurons l'autorisation de faire des trottoirs et des quais à 18 cm. Donc, chaque année nous faisons un certain nombre d'arrêts, je pourrai donner la liste de ceux qui sont réalisés et ceux qui sont projetés, la liste n'est pas encore terminée puisqu'actuellement nous étudions le programme de l'année prochaine. Je peux vous dire aussi que, dans le classement régional de l'Oise, le TUS de Senlis est l'un des plus performant au niveau du transport des passagers et de tout le remplissage. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a pris acte de la présentation du rapport annuel 2019 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS), tel que joint, et par là-même des conditions de fonctionnement et de financement de ce service public.

N° 17 - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Renouvellement

Madame PIERA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment son article 63,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 modifiée, relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du FPS prévu à l'article L. 2333-87 du CGCT,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, portant création de l'ANTAI,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 modifié relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 modifié relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoires et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement (FPS) impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Vu la délibération n° 17 du 14 décembre 2017 instaurant le principe d'un FPS, la zone de stationnement payant à durée limitée et en fixant grille tarifaire,

Vu la nécessité de notifier aux usagers les avis de FPS, ainsi que de traiter le recouvrement de ces derniers,

Considérant que l'ANTAI propose aux collectivités qui choisissent de faire appel à ses services, de notifier directement par courrier les avis FPS aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte des villes,

Vu la délibération n° 18 du 14 décembre 2017 portant convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS),

Considérant que l'ANTAI est actuellement l'opérateur chargé de la Gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du Territoire National et que la convention *supra* arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est souhaitable pour les usagers qu'il y ait une continuité de qualité de traitement pour les FPS,

Considérant que la ville ne dispose pas des compétences et des ressources pour concevoir, produire et gérer les avis de paiement de FPS et qu'aucun opérateur privé ne peut actuellement revendiquer un niveau d'expertise dans ce domaine comparable à celui de l'ANTAI sur le territoire National,

Considérant que l'ANTAI propose un renouvellement de convention précisant les engagements et obligations des deux parties, et vu l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte le FPS aux usagers,

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2021-2023, afin que l'ANTAI notifie pour le compte de la Ville de Senlis le Forfait Post-Stationnement aux usagers.

La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

- Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial : 0,75 € par pli envoyé.
- Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif : 0,75 € par pli envoyé.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé. Les courriers concernés sont :

- avis de paiement initial ;
- avis de paiement rectificatif ;
- nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

Considérant que l'intégralité du montant du FPS est perçu par la Ville,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention jointe, par lesquels l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à assurer la gestion des FPS,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et renouvellements à intervenir, ainsi que tous les actes permettant de rendre effective cette décision.

N° 18 - Modification de la Carte Scolaire - Rattachement d'une nouvelle rue à la carte scolaire - Rue Daniel Boulanger

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 131-5 et L. 212-7 qui disposent que, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires de ces écoles,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 créant la dénomination « rue Daniel Boulanger »,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance réunie le 8 décembre 2020,

Considérant la construction récente de logements d'habitation dans cette nouvelle voie publique de la première tranche de l'ÉcoQuartier, il est nécessaire de la rattacher à un secteur scolaire.

Considérant que les rues parallèles et adjacentes (avenue de Mont l'Evêque, avenue Albert 1^{er}, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) sont toutes rattachées au secteur scolaire des écoles du centre-ville (maternelle Saint-Péravi et groupe scolaire Séraphine Louis).

Considérant d'une part que l'augmentation des effectifs enfants permettrait de maintenir le nombre de postes d'enseignants du groupe scolaire Séraphine Louis et d'autre part qu'il est cohérent de ne rattacher une rue qu'à un seul établissement, il semble ainsi justifié de rattacher la rue Daniel Boulanger au groupe scolaire Séraphine Louis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le rattachement de la rue Daniel Boulanger au secteur scolaire du groupe scolaire Séraphine Louis.

N° 19 - Candidature auprès d'UNICEF France au titre du dispositif « Ville Amie des Enfants »

Madame MIFSUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE),

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance réunie en date du 8 décembre 2020,

La Ville de Senlis souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre « Ville Amie des Enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(e)s et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le dépôt de candidature auprès d'UNICEF France au titre du dispositif « Ville Amie des Enfants », par là-même l'adhésion de la Ville au réseau « Ville Amie des Enfants »,
- a autorisé Madame le Maire à engager toutes actions et signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

N° 20 - Convention de mécénat financier avec le Fonds de dotation « Patrimoine de Senlis » - Restauration des grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les articles R. 2242-1 à R. 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22, paragraphe 9, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 10 décembre 2020,

Élément symbolique du paysage de Senlis, la cathédrale Notre-Dame de Senlis est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1840. Par extension, l'Orgue de tribune et le buffet d'Orgue font également l'objet d'un classement au titre objet des Monuments Historiques par la liste de 1840.

La Ville de Senlis, propriétaire de la Cathédrale, a décidé en 2018 de lancer un programme de travaux de restauration des grandes Orgues menacés d'effondrement. Une étude préalable est menée dans laquelle plusieurs scénarii sont envisagés. Un programme subventionné par la DRAC est alors retenu : il consiste avant tout à remettre l'Orgue en état, à le nettoyer,

à renouveler les transmissions électriques devenues obsolètes et dangereuses, à réparer les sommiers, la tuyauterie, à consolider les charpentes et le buffet, qui s'affaissent dangereusement. Après mise en concurrence, les travaux ont été confiés à un groupement d'entreprises.

En 2019, après réalisation de cette étude préalable et la définition d'un protocole établi sous le contrôle scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des travaux de restauration sont entrepris par la Ville de Senlis, maître d'ouvrage.

Le coût de l'opération est de 936 552,36 € HT soit 1 123 862,80 € TTC, financé par la Ville de Senlis, l'État, le Ministère de la Culture, le Conseil régional des Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, le fonds de dotation « Patrimoine de Senlis » et l'association des Amis des Orgues.

Le Fonds de dotation « Patrimoine de Senlis », créé en 2014, a pour objet d'accompagner financièrement toutes les actions d'intérêt général concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique appartenant à la commune de Senlis. A cet effet, la collecte des fonds menée par le fonds de dotation a permis de récolter 60.000 euros pour financer l'opération de restauration des grandes Orgues de la Cathédrale.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais savoir quel est le montant total du Fonds de dotation parce que là il y a une partie qui est attribuée aux grandes Orgues, mais quel est le montant total du Fonds de dotation et qui s'en occupe maintenant ? Puisque c'était Philippe L'HELGOUALC'H qui s'en occupait et maintenant je ne sais pas qui a repris le flambeau. »

Madame le Maire : « Alors le Président est toujours Monsieur VINCENOT et les représentants de la Mairie sont Benoît CURTIL, Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG et moi-même. On ne peut pas donner comme ça les montants récoltés par le Fonds de dotation « Patrimoine de Senlis », dans le cadre du mécénat ce n'est pas une information publique. Je voudrais en profiter, pour le Fonds de dotation Patrimoine de Senlis et en particulier les donateurs, puisqu'ils aident à la restauration des Orgues, pour rappeler qu'ils pourraient également contribuer à d'autres restaurations du patrimoine appartenant à la Mairie parce que c'est ce qu'indiquent leurs statuts. Il s'agit vraiment du patrimoine, de nous aider dans la restauration du patrimoine de la Ville et je voudrais également dire qu'une convention est en cours de finalisation avec l'Association des Amis des Orgues qui contribue également très généreusement à la restauration de l'instrument. Je crois Benoît que tu voulais prendre la parole. »

Monsieur CURTIL : « Oui, juste pour ajouter une précision : c'est que c'est la décision du Fonds de dotation qui a choisi le montant qu'ils nous attribuaient. Donc, nous n'avons pas à porter de jugement sur les 60 000 € qu'ils sont prêts à nous verser, mais par contre il convient de passer une convention avec eux pour les modalités de leur versement. »

Madame le Maire : « Je te remercie pour cette précision importante. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le mécénat financier entre la Ville de Senlis et le Fonds de dotation à hauteur de 60 000 euros versés en deux étapes, à la signature de la convention et après la fin des travaux de restauration,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention afférente, dont le projet est annexé à la présente, et tous avenants à intervenir.

N° 21 - Subvention au titre du Pass' Famille 2020-2021

Madame LUDMANN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs Pass' Famille,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Sports réunie le 2 décembre 2020,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles Senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles Senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation

d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Madame le Maire : « Il y a une petite coquille, dans les vu, « vu la commission culture » en fait ce n'est pas la commission culture mais la commission sport du 2 décembre 2020, donc j'en profite pour rectifier cette petite coquille. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2020-2021 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée suivante :

Aide au Pass' Famille 2020		
Associations	Montant global	Nombre de bénéficiaire
AUQS	130,00 €	2
ACCRF	65,00 €	1
Badminton club	65,00 €	1
Bei long quan	130,00 €	2
Centre équestre de Senlis	650,00 €	10
Centre de danse Blanquer	260,00 €	4
Cie d'arc du Montauban	130,00 €	2
Croque l'image	260,00 €	4
Ecole des serres de l'aigle	65,00 €	1
Senlis Fitness danse	260,00 €	4
GSS Judo	780,00 €	12
Gymnastique Senlis	780,00 €	12
Les 3 armes de Senlis	130,00 €	2
Ligne et forme	65,00 €	1
M'laure danse	65,00 €	1
PPW Taekwondo	195,00 €	3
Rugby Club	195,00 €	3
Scouts guides de France	260,00 €	4
Senlis Athlé	455,00 €	7
S2B	910,00 €	14
Senlis Handball	195,00 €	3
Shoto Karaté Senlis	390,00 €	6
SOSN	585,00 €	9
Studio M	130,00 €	2
Tennis club de Senlis	195,00 €	3
Senlis TT	195,00 €	3
USMS	1 625,00 €	25
TOTAL	9 165,00 €	141

N° 22 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2020,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse,) ou pour une mission ponctuelle en matière administrative, il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
du 20 février au 8 mars 2021	12
du 24 avril au 10 avril 2021	12
du 6 juillet au 31 août 2021	45
Vacances de Toussaint (dates non parues)	12

- a créé les emplois de directeur saisonnier à temps complet en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 6 juillet au 31 août 2021	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
de juillet à août 2021	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Périodes	Saisonniers
du 20 février au 8 mars 2021	2
du 24 avril au 10 avril 2021	2
du 6 juillet au 31 août 2021	2
Vacances de Toussaint (dates non parues)	2
Vacances de Noël (dates non parues)	2

- a créé les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2021	4

- a créé les emplois de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2021	2

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- a rémunéré les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 23 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Quel est le programme de réfection des trottoirs dans la ville pour 2021 et celui de la continuité de la mise aux normes des arrêts de bus pour l'accessibilité aux PMR ? »

Le programme de réfection des voiries, incluant les trottoirs, et de mise aux normes des équipements se définit dans le cadre de la préparation budgétaire actuellement en cours. Dès que ce programme sera finalisé, une présentation pourra être faite en commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, puis en commission accessibilité pour tous.

Ces dernières années, de 2017 à 2020, 17 points d'arrêt de bus ont fait l'objet d'une mise en accessibilité aux PMR, via la réfection complète de voiries (enfouissement, accessibilité, mise aux normes...).

Pour mémoire la ville compte 92 points d'arrêt desservis par le service de transport, dont 31 avec abribus.

« Pouvez-vous actualiser à décembre 2020 le bilan du Covid pour la ville : les économies réalisées / les dépenses supplémentaires. Dans le cas d'un solde positif, quelle en serait l'utilisation ? »

L'analyse de ce point est également en cours dans le cadre de la préparation budgétaire et plus particulièrement du compte administratif 2020. Il sera là-aussi possible de présenter le bilan après clôture annuelle.

A ce jour, il est possible d'indiquer que le montant des engagements rendus nécessaires pour la gestion de la crise sanitaire s'élève à environ 157 600 €. Il porte notamment sur l'achat de produits d'hygiène et d'entretien pour 16 800 € (gel hydroalcoolique, désinfectant, ...), d'équipements de protection pour 121 900 € (masques, gants, écrans de

protection en Plexiglas, sanitaires, distributeurs gel, ...), d'installations et d'équipements informatiques permettant la mise en œuvre du télétravail, de systèmes de visioconférence, de diffusion des séances du conseil municipal pour les rendre publiques, pour 12 600 €, et autres pour 6 300 € (gestion des opérations de dépistage ARS, ...).

Dans le bilan que nous pourrions présenter il faudra compléter avec certaines dépenses qui n'ont pas encore été mandatées à ce jour. Mais on peut quand même penser que la crise sanitaire ne nous a pas fait faire d'économies.

« Il était prévu de louer de nouveaux chalets pour le village de Noël, y a-t-il eu des arrhes versées ? Les nouvelles décorations de Noël ont-elles été achetées ou louées ? »

La ville n'a pas versé d'arrhes au titre de la location de chalets.

Les décorations de Noël sont achetées, chaque année le budget prévoit une ligne permettant le remplacement des décorations détériorées ou volées.

Question n° 2

Piscine d'été :

« Bouygues renonce à son projet ; quelles sont les compensations demandées par l'entreprise Bouygues ? Quel est le coût cumulé pour la ville des différentes procédures intentées jusqu' à présent contre ce projet : frais d'avocats, pénalités versées à l'association ADQPE... ?

L'entreprise Bouygues ne demande aucune compensation.

Un seul recours, et non pas plusieurs comme le laisse penser la formulation de la question, a été déposé contre ce projet, celui de l'ADQPE, pour l'annulation de la délibération du 29 mars 2018. Les frais afférents à la procédure en défense ont été entièrement couverts, donc pris en charge directement, par l'assurance contractée par la ville au titre de la protection juridique. Par décision de l'instance, donc du juge, la ville a versé à l'association 1 500 € au titre des dépens.

Quel est le devenir de la piscine d'été ? En période de restriction budgétaire, ne serait-il pas raisonnable d'envisager de rénover et couvrir la piscine d'été qui a des atouts certains : 3 bassins, fosse de plongée, Places de parking en nombre suffisant, bel espace paysager de loisirs ...

Cette question a déjà été évoquée de nombreuses fois au sein de nos différentes instances, notamment très récemment à l'occasion des réponses apportées aux questions de l'opposition en séance du conseil municipal de novembre, et la réponse reste la même. Un nouvel équipement sera très prochainement, nous l'espérons, mis en œuvre par la Communauté de Communes compétente, je le rappelle, en la matière. Il ne serait donc pas raisonnable d'envisager de grever le budget de la commune en la dotant d'un équipement qui ferait doublon.

En cas de Construction de piscine à l'Espace Yves Carlier, Pouvez-vous nous garantir l'utilisation de la piscine par des scolaires pendant la durée des travaux ?

De nombreuses études ont été faites par la municipalité concernant cet équipement sportif depuis de nombreuses années, pourriez-vous en faire une synthèse, étude après étude : projets proposés, coût de chaque projet, coût cumulé de toutes ces études pour la ville (antérieures à la prise de compétence par la communauté de communes) »

C'est faux mais je vais vous répondre. Ce projet, je le rappelle, est porté par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, comme vous le savez et comme évoqué précédemment. Vous avez d'ailleurs pu échanger au sein de ses instances, en votre qualité de membres de l'exécutif, pour deux d'entre vous sous la précédente mandature, notamment sur le choix de l'emplacement du futur équipement.

Toutes les études réalisées à ce titre sont donc lancées et prises en charge par la CCSSO. Une première étude de faisabilité et de programmation a été confiée par la communauté de communes au cabinet conseil D2X. Dans le cadre de cette étude, les compétences des services de la CC3F, l'ancien nom de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise avant fusion, ont été complétées par les services de la Ville de Senlis. Après la présentation du programme en janvier 2017, à l'ensemble des élus de la CCSSO, le projet a été mis en pause, malheureusement comme d'autres projets je l'ai évoqué tout à l'heure. Par la suite la CCSSO a lancé 2 autres études : une étude réalisée par Immergis qui a conduit au choix du site d'implantation (Yves Carlier choisit donc par la communauté de communes) et une étude de programmation gérée par le cabinet H2O, qui est actuellement en cours.

Il sera ainsi possible de répondre à la question du maintien du service pendant les travaux dans le cadre du montage du projet. Je ne peux pas répondre pour le moment, en plus ce sera à la CCSSO, en tout cas au bureau d'études d'apporter cette réponse en temps voulu. A noter que la première étude réalisée par D2X prévoyait un phasage des travaux pour réduire, autant que faire se peut, l'impact sur les activités de cet équipement, mais reste à savoir si cette hypothèse sera retenue.

Question n° 3

CEEBIOS :

« La SCIC étant créée, quel est le capital social souscrit par les actionnaires ? Combien sont-ils ? Qui sont-ils ? Quel est le pourcentage du capital détenu par la ville de Senlis ? »

La SCIC est créée avec un capital social libéré de 144 400 € pour 722 parts sociales. Un 2^{ème} tour est prévu dès le mois de mars, avec un capital complémentaire encore indéterminé. Elle compte actuellement déjà 61 associés (dont 19 salariés), comme cités dans les statuts que nous pouvons vous transmettre.

Concernant le capital, s'agissant d'une coopérative, avec le principe d'1 personne (physique ou morale) = 1 voix, la part détenue ne s'apprécie pas comme dans le cadre d'une SA/SAS/SARL commerciale classique où la part de capital détermine la part de droits de vote. Néanmoins, il est précisé que :

- La Ville de Senlis fait partie du collège de vote des « sociétaires historiques » qui représente 15 % des droits de vote en AG. Ce collège ayant une durée de vie de 3 ans, la ville reviendra à l'issue dans son collège d'appartenance naturelle des acteurs publics, aux côtés par exemple de la CCSSO, également nommée administrateur et représentée comme je le disais par François DUMOULIN, qui était déjà au conseil d'administration du CEEBIOS.
- La Ville de Senlis a été élue administrateur de la SCIC, comme représentante de ce collège, aux côtés du Pôle Euramaterials, également fondateur de l'association, et Gilles Boeuf, Président de la SCIC et ancien président du musée d'histoire naturel et qui travaille toujours d'ailleurs aux côtés du ministre de l'environnement.
- Madame le Maire est régulièrement désignée « scrutatrice » des AG.

Question n° 4

Chemin des Rouliers :

« Ce chemin semble avoir été coupé par une tranchée. Il s'agit d'une voie publique, comment l'expliquer ? De nombreux camions stationnent sur ce chemin dont ce n'est pas la destination. Amazon va-t-il participer à la réfection du chemin et des bas-côtés et à son entretien régulier ? »

Nous ignorons qui a pris l'initiative de creuser cette tranchée sur un chemin qui est de nature agricole et doit desservir aussi bien la plateforme logistique (sur ses premiers 60 m) que les parcelles agricoles et le méthaniseur. La continuité des circulations sera rétablie.

En ce qui concerne le stationnement « en attente » des camions qui viennent livrer Amazon, le fonctionnement des rotations est en phase de calage, compte tenu de l'ouverture très récente de la plateforme. La direction d'Amazon en est consciente et est attachée à régler ce problème rapidement en lien avec les chauffeurs. Je voudrais d'ailleurs remercier l'action de la Police Municipale qui fait très régulièrement des contrôles, notamment très tôt le matin. J'en parlais tout à l'heure avec le chef de la Police municipale, la situation semble être malgré tout en voie de régulation.

L'entrée poids lourds de la plateforme par le chemin des rouliers a été réalisée par la CCSSO dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune autorisant simplement ces travaux sur son domaine. A ce jour, cette portion du chemin des rouliers est toujours sous convention et sous la responsabilité de la CCSSO, qui est en contact avec la Direction des routes nationales compte tenu du débouché du chemin sur la RN 330.

Question n° 5

Pôle Multimodal :

« Mr GUÉDRAS a assuré le 2 décembre en commission que le bus 40 continuerait de s'arrêter à la gare routière de Senlis après la création d'un pôle multimodal à Chamant sur la D 1330. Confirmez-vous cet engagement ? »

Je n'ai pas pour habitude de contredire les Adjoints, j'ai la chance d'avoir des Adjoints qui sont compétents. Il a été indiqué en commission que le projet n'emportait pas de modification du tracé de la ligne 40. Il était toutefois question du Pôle d'Echanges Multimodal de Senlis. Je ne pense pas qu'il ait été question de Chamant. Il y a dû avoir un malentendu. En tout cas je me permets de confirmer les propos de mon cher Adjoint Daniel GUÉDRAS.

Question n° 6

Mise à disposition d'une salle municipale au profit du groupe « Senlis c'est vous » :

« Je me permets de réitérer notre demande de salle municipale pour notre groupe avec Wifi le samedi après-midi. »

Un mail vous a été transmis en date du 5 novembre et est resté sans réponse de votre part. Nous attendons donc votre retour pour vous faire une proposition.

Madame le Maire : « Je vous remercie pour vos questions et j'espère que mes réponses vous auront donné satisfaction. Ce conseil municipal se termine, avant de vous quitter je voudrais vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année, en espérant que vous pourrez à la fois profiter des retrouvailles familiales tout en respectant les consignes qui ont été rappelées à tous les Français il y a quelques jours. Je vous souhaite une très bonne fin d'année et je vous remercie pour votre participation aux travaux de ce conseil municipal. A bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21 h 00.

 Le Secrétaire de Séance Mathieu MARLOT Vote : Abstention/Pour/Contre	 Le Maire Pascale LOISELEUR Vote : Abstention/Pour/Contre
 Marie-Christine ROBERT Vote : Abstention/Pour/Contre	 Patrick GAUDUBOIS Vote : Abstention/Pour/Contre
 Elisabeth SIBILLE Vote : Abstention/Pour/Contre	 Daniel GUÉDRAS Vote : Abstention/Pour/Contre
 Véronique LUDMANN Vote : Abstention/Pour/Contre	 Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG Vote : Abstention/Pour/Contre
 Martine PALIN SAINTE AGATHE Vote : Abstention/Pour/Contre	 Patrice REIGNAULT Vote : Abstention/Pour/Contre
 Florence MIFSUD Vote : Abstention/Pour/Contre	 François-Xavier LECOMTE Vote : Abstention/Pour/Contre

Françoise BALOSSIER

Vote : Abstention/Pour/Contre

Isabelle GORSE-CAILLOU

Vote : Abstention/Pour/Contre

Philippe GAUDION

Vote : Abstention/Pour/Contre

Pascale PIERA

Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique BOUTEMY

Vote : Abstention/Pour/Contre

Jean-Marc BARON

Vote : Abstention/Pour/Contre

Ghislaine VALLER

Vote : Abstention/Pour/Contre

Sandrine AUNOS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Magalie BENOIST

Vote : Abstention/Pour/Contre

Benoît CURTIL

Vote : Abstention/Pour/Contre

Sylvain LEFEVRE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Régine MAUPAS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Delphine GLASTRA

Vote : Abstention/Pour/Contre

Wilfried DIEDRICH

Vote : Abstention/Pour/Contre

Julie BONGIOVANNI

Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique PRUVOST-BITAR

Vote : Abstention/Pour/Contre

Sophie REYNAL

Vote : Abstention/Pour/Contre

Damien BOULANGER

Vote : Abstention/Pour/Contre